

Direction de la Recherche et de l'Ingénierie de la Formation

Secteur : Gestion & commerce

Tronc commun

Technicien Spécialisé en Gestion des entreprises

Module : Comptabilité générale I

Partie II : Opérations courantes



Sommaire Partie 2

LES OPERATIONS COURANTES

Séquence I : L'ENREGISTREMENT DES OPERATIONS D'ACHATS ET DE VENTES

I) L'ENGISTREMENT DES FACTURES D'ACHAT :

- 1) FACTURES D'ACHAT SANS NI REDUCTIONS NI MAJORATIONS :
- 2) FACTURES COMPORTANT DES REDUCTIONS :
- 3) FACTURES COMPORTANT DES MAJORATIONS :

II) L'ENGISTREMENT DES FACTURES DE VENTE :

- 1- FACTURES DE VENTE SANS REDUCTIONS NI MAJORATIONS :
- 2- FACTURES COMPORTANT DES MAJORATIONS :

SECTION 2 : LES OPERATIONS D'ACHATS ET DE VENTES :

I : FACTURE D'AVOIR POUR RETOUR :

II : FACTURE D'AVOIR RELATIVES AUX REDUCTIONS COMMERCIALES :

III : FACTURE D'AVOIR RELATIVE A L'ESCOMPTE DE REGLEMENT:

SEQUENCE III LA DECLARATION DE LA T. V. A.

I- GENERALITES :

II- CALCUL DE LA TVA DUE :

III- COMPTABILISATION :

SECTION 4 : LES OPERATIONS SUR EMBALLAGES

- I. ENREGISTREMENT DES OPERATIONS SUR LE MATERIEL D'EMBALLAGE :**
- II. ENREGISTREMENT DES OPERATIONS SUR LES EMBALLAGES**

COMMERCIAUX :

SEQUENCE 2 : L'ENREGISTREMENT DES ELEMENTS COURANTS DIVERS

SECTION 1 : LES OPERATIONS RELATIVES AUX AUTRES CHARGES ET PRODUITS

A - L'ENREGISTREMENT DES OPERATIONS RELATIVES AUX AUTRES CHARGES :

B - L'ENREGISTREMENT DES OPERATIONS RELATIVES AUX AUTRES PRODUITS

SECTION 2 : L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS

I- GENERALITES :

II- L'ENREGISTREMENT DES ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS :

SEQUENCE 3 : L'ENREGISTREMENT DES OPERATIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS FINANCIERS

SECTION 1 : LES REGLEMENTS FINANCIERS

SEQUENCE 4 : LES SYSTEMES D'ENREGISTREMENT COMPTABLE : LE SYSTEME CENTRALISATEUR

SECTION 1 : LE SYSTEME CENTRALISATEUR

**Module M104 : COMPTABILITE GENERALE 1 :
OPERATIONS COURANTES**

OBJECTIF OPERATIONNEL		120 HEURES
<p>COMPORTEMENT ATTENDU</p> <p>Pour démontrer sa compétence, le stagiaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les bases de la comptabilité générale • Tenir une comptabilité de toutes les opérations courantes <p>Selon les conditions, les critères et les précisions qui suivent.</p> <p>CONDITIONS D'EVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuellement • A partir des consignes du formateur, études de cas, ouvrages de comptabilité, exposés, simulations. • A l'aide de : pièces justificatives, plan comptable, calculatrice, CD fiscal, note circulaire de TVA, livre journal. <p>CRITERES GENERAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exactitudes des calculs • Propreté des documents • Respect des principes comptables • Vérification appropriée du travail • Utilisation des pièces justificatives appropriées • Classement des pièces justificatives dans les dossiers appropriés • Lisibilité des écritures 		
PRECISIONS SUR LE COMPORTEMENT ATTENDU	CRITERES PARTICULIERS DE PERFORMANCE	
Partie II- Tenir une comptabilité de toutes les opérations courantes		
<p>A. Enregistrer les factures d'achat et de vente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de traiter et d'enregistrer les factures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Facture simple ➤ Facture avec réductions ➤ Facture avec réductions et majorations ➤ Facture AVOIR • Utilisation d'un tableur pour l'établissement des 	

PARTIE II : LES OPERATIONS COURANTES

INTRODUCTION

Durant un exercice comptable, une entreprise effectue quotidiennement de nombreuses opérations qui présentent un caractère répétitif : achats, ventes, prestations de service, règlements financiers....

Dans ce cadre, le travail comptable consiste à les enregistrer systématiquement dans les comptes appropriés de l'entreprise.

A ces opérations s'ajoutent d'autres, à caractère moins répétitif, mais toutes aussi importantes pour le bon fonctionnement de l'entreprise : acquisitions d'immobilisations, cessions d'immobilisations...

Ce sont ces opérations, appelées **Opérations Courantes**, qui seront traitées dans cette partie.

Séquence I : L'ENREGISTREMENT DES OPERATIONS D'ACHATS ET DE VENTES

SECTION 1 : LES OPERATIONS D'ACHATS ET DE VENTES :

FACTURE « DOIT »

L'enregistrement de ces opérations dans les comptes du vendeur et de l'acheteur exige au préalable l'établissement d'une facture. Celle-ci sert de pièce justificative à la comptabilité des deux partenaires économiques.

DEFINITIONS :

- ◆ **Facture** : C'est l'état détaillé des biens ou prestations de services vendus, sur lequel sont portées les conditions et modalités de l'accord intervenu entre vendeur et acheteur. **Elle est établie par le vendeur, en au moins deux exemplaires, dont un pour l'acheteur.**
- ◆ **Facture doit** : Est une facture qui mentionne en général le montant que le client doit au fournisseur, c.-à-d. la créance du vendeur sur l'acheteur après une opération de vente.

I L'ENGISTREMENT DES FACTURES D'ACHAT :

1) FACTURES D'ACHAT SANS NI REDUCTIONS NI MAJORATIONS :

Société AMAL	
Doit SALAM	
Facture N° 24	
Casa le 07/03/2020	
Montant brut des marchandises	3 500
Réglée en espèces	

Pour la société SALAM, il s'agit d'un achat :

Pour la société SALAM, il s'agit d'un achat :

	07/03/2020	
6111 5161	Achats de marchandises Caisses Facture N° 24	3500 3500

2) FACTURES COMPORTANT DES REDUCTIONS :

Les réductions constituent des diminutions du montant de la facture. On distingue deux types de réductions : les réductions commerciales et une réduction financière.

2.1 RÉDUCTIONS COMMERCIALES :

Ce sont les rabais, les remises et les ristournes ; notés « R. R. R. ».

- ◆ Les rabais : accordés exceptionnellement à un client pour :
 - Pour retard de livraison,
 - Pour défaut ou non-conformité d'une commande.
- ◆ Les remises : accordées par l'entreprise à ses clients pour :
 - La qualité du client (fidélité),
 - L'importance de quantités achetées (grossiste, grand magasin...)
- ◆ Les ristournes : faites généralement à titre d'encouragement à un client qui a dépassé un certain seuil de chiffre d'affaires. La ristourne est accordée à la fin d'une période donnée (année, trimestre, semestre) compte tenu du montant total des achats pendant cette période.

Remarque :

Les réductions commerciales se calculent successivement, c'est-à-dire les unes après les autres ou « en cascade ».

Exemple 1 :

Le 25/03/2020, la Société LA VICTOIRE a adressé à son client SALAM la facture N° 127.

Société LA VICTOIRE	
Doit SALAM	
Facture N° 127	
Casa le 25/03/2020	
Montant brut des marchandises	40 000
Rabais 10 %	4 000
Net commercial 1	36 000
Remise 5 %	1 800
Net commercial 2 ou net à payer	34 200
Règlement à crédit de 30 jours	

Pour la société SALAM, il s'agit d'un achat :

Pour la société SALAM, il s'agit d'un achat :

		25/03/2020		
6111	4411	Achats de marchandises	34 200	34 200
		Facture N° 127		
		Fournisseurs		

N. B. : Les rabais, remises et ristournes obtenus sur facture ne se comptabilisent pas. Seul le dernier net commercial est comptabilisé.

2-2 : RÉDUCTION FINANCIERE : ESCOMPTE DE REGLEMENT.

C'est une réduction accordée par l'entreprise à ses clients pour règlement avant la date de l'échéance normale. L'escompte est généralement accordé pour paiement comptant et n'a rien à voir avec le prix, de marchandises ou de services, fixé auparavant.

Remarque : L'escompte se calcule sur le dernier « net commercial » ou sur le « prix brut » s'il n'y a pas de réduction commerciale.

Escompte = Dernier net commercial de la facture * Taux de l'escompte.

Exemple2 : Facture comportant des réductions commerciales et financières.

Le 30/07/2020, la Société AHLAM a adressé à son client SALAM la facture N° 315.

Société AHLAM	
Doit SALAM	
Facture N° 315	
Casa le 30/07/2020	
Montant brut des marchandises	2 600
Rabais 5 %	-130
Net commercial 1	= 2 470
Remise 10 %	-247
Net commercial 2	= 2 223
Escompte 2 %	-44,46
Net à payer	= 2 178,54
Règlement à crédit de 60 jours.	

Pour la société SALAM, il s'agit d'un achat :

6111		30/07/2020			
		Achats de marchandises		2 223	
	4111	Fournisseurs			2 178,54
	7386	Escompte obtenu Facture N° 315.			44,46

N. B. :

- ◆ Le dernier net commercial (avant l'escompte) est toujours enregistré en comptabilité.
- ◆ L'escompte est **toujours comptabilisé** comme un produit financier pour le client dans le compte 7386 « Escomptes obtenus ».

3) FACTURES COMPORTANT DES MAJORATIONS :

Les majorations désignent les éléments qui s'ajoutent au montant de la facture.

- Elles sont de trois types :
- La T. V. A.,
 - Le transport,
 - Les emballages.

Précision : Les emballages seront traités dans la section 4 de la séquence 1.

3-1 : LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE : T. V. A.

A) Définition :

La T. V. A. est une taxe indirecte, de consommation, qui s'applique :

- Aux opérations de nature industrielle, commerciale, artisanale ou relevant de l'exercice d'une profession libérale, accomplies au Maroc,
- Aux opérations d'importation.

B) Calcul de la T. V. A. :

- Montant de la TVA = Montant hors taxe * taux de la TVA = H.T. * t
- Montant T. C. C. (Toutes taxes comprises) = H.T. + T.V.A. = H.T. + (H.T. * t) = H.T. x (1+t)
- H.T. = T. T. C. / (1 + t)

Les taux de la T. V. A. :

- 20 % : Taux normal ;
- 14 % : Opérations de transport (à l'exception du transport ferroviaire (ONCF) soumis au taux de 20 %), électricité, thé, courtiers d'assurance...
- 10 % : Opérations de banque, de bourse, hôtelières, de restauration, carburant...
- 7 % : Fournitures scolaires, lait, eau, produits pharmaceutiques...

Exemples de calcul :

- Avec un montant HT de 20 000DH, et un taux de TVA de 14 %.

Montant de la TVA = H.T. * t = 20 000 * 14 % = 2 800

Montant T. C. C. = 20 000 + 2 800

Ou bien = 20 000 * (1 + 0,14) = 20 000 * 1,14 = 22 800

- Avec un montant TTC de 16 050 DH, et un taux de TVA de 7 %.

Montant HT = T. T. C. / (1 + t) = 16 050 / (1 + 0,07) = 16 050 / 1,07 = 15 000

C) Comptabilisation de la T. V. A. chez l'acheteur:

La T. V.A. est considérée comme une créance pour l'acheteur (client) à comptabiliser au débit du compte : 3455-Etat T. V.A. récupérable.(La TVA ne constitue ni une charge, ni un produit pour l'entreprise assujettie).

Pour le compte 3455, il faut distinguer :

- 34551-Etat T. V.A. récupérable sur les immobilisations (lorsque l'opération porte sur une immobilisation de la classe 2).
- 34552-Etat T. V.A. récupérable sur les charges (lorsque l'opération porte sur une charge de la classe 6).

Exemple

Le 06/09/2020 : Vente de marchandises au client Omar par le fournisseur Salim, la facture porte sur les éléments suivants :

Montant brut : 80 000 DH, remise 5 %, escompte 2 %, TVA 20 %.

Règlement à crédit de 30 jours.

Solution :

SALIM	
Doit OMAR	
Facture N° A 80	
Casa le 06/09/2020	
Montant brut des marchandises	80 000
Rabais 5 %	4 000
Net commercial	76 000
Escompte 2 %	1 520
Net Financier	74 480
TVA 20 %	14 896
Net à payer TTC	89 376

Pour le client OMAR, il s'agit d'un achat :

		06/09/2020		
6111		Achats de marchandises	76 000	
3455		Etat T. V.A. récupérable	14 896	
	4411	Fournisseurs		89 376
	7386	Escompte obtenu		1 520
		Facture N° A 80.		

3-2 : LE TRANSPORT : FACTURES COMPORTANT DES FRAIS DE PORT :

Les frais de transport sur achats sont enregistrés dans le compte 61425 : Transport sur Achats.

Exemple 1 : Le 07/08/2020, la société FALAH a reçu de son fournisseur KARAMA la facture n°168 comportant les éléments suivants :

Montant brut : 60 000 DH, remise 5 %, TVA 20 %, Transport 1 000 DH, TVA/Transport 14 %.

Règlement à crédit de 30 jours.

Solution :

KARAMA	
Doit FALAH	
Facture N° 168	
Casa le 07/08/2020	
Montant brut des marchandises	60 000
Rabais 5 %	3 000
Net commercial	57 000
TVA 20 %	11 400
Port	1 000
TVA/Port 14 %	140
Net à payer TTC	69 540

Pour le client FALAH, il s'agit d'un achat :

	07/08/2020	
6111	Achats de marchandises	57 000
61425	Transport/Achats	1 000
34552	Etat T. V.A. récupérable/charges (11 400 + 140)	11540
4411	Fournisseurs	22 344
	Facture N° 168	

Exemple 2 : Le 03/03/2020, la société SOUHAIL a reçu de son fournisseur SALMANE la facture n°208 comportant les éléments suivants :

Montant brut : 90 000 DH, remise 2 %, TVA 20 %, Transport 1 500 DH, TVA/Transport 20 %.

Règlement à crédit de 30 jours.

Solution :

SALMANE	
Doit SOUHAIL	
Facture N° 208	
Casa le 03/03/2020	
Montant brut des marchandises	90 000
Rabais 2 %	1 800
Net commercial	88 200
Port	1 500
Total H. T.	89 700
TVA20 %	17 940
Net à payer TTC	107 640

Pour le client SOUHAIL, il s'agit d'un achat :

	03/03/2020		
6111	Achats de marchandises	88 200	
61425	Transport/Achats	1 500	
34552	Etat T. V.A. récupérable/charges	17 940	
4411	Fournisseurs		107 640
	Facture N° 208.		

Remarque :

Dans le premier exemple, le taux de la TVA/Transport était de 14 %, alors que dans le deuxième exemple, le taux appliqué était de 20 %. Cette différence sera détaillée dans le paragraphe II (Factures de vente).

II) L'ENGISTREMENT DES FACTURES DE VENTE :

1- FACTURES DE VENTE SANS REDUCTIOS NI MAJORATIONS :

Société AMAL
Doit SALAM
Facture N° 24
Casa le 07/03/2020

Montant brut des marchandises	3 500
Réglée en espèces	

Pour la société AMAL, il s'agit d'une vente :

5161		07/03/2020		
7111	Caisses		3500	
	Ventes de marchandises			3 500
	Facture N° 24			

2- FACTURES COMPORTANT DES REDUCTIONS :

2-1 : RÉDUCTIONS COMMERCIALES :

Rappels :

- ◆ Les réductions commerciales se calculent successivement, c'est-à-dire les unes après les autres ou « en cascade ».
- ◆ Les rabais, remises et ristournes obtenus sur facture ne se comptabilisent pas. Seul le dernier net commercial est comptabilisé.

Exemple 1 :

Le 25/03/2020, la Société LA VICTOIRE a adressé à son client SALAM la facture N° 127.

Société LA VICTOIRE	
Doit SALAM	
Facture N° 127	
Casa le 25/03/2020	
Montant brut des marchandises	40 000
Rabais 10 %	4 000
Net commercial 1	36 000
Remise 5 %	1 800
Net commercial 2 ou net à payer	34 200
Règlement à crédit de 30 jours	

Pour la société LA VICTOIRE, il s'agit d'une vente :

3421	25/03/2020	34 200
7111	Clients Ventes de marchandises Facture N° 127	34 200

2-2 : RÉDUCTION FINANCIÈRE : ESCOMPTE DE RÈGLEMENT.

Rappels :

◆ L'escompte se calcule sur le dernier « net commercial » ou sur le « prix brut » s'il n'y a pas de réduction commerciale.

Escompte = Dernier net commercial de la facture * Taux de l'escompte.

◆ Le dernier net commercial (avant l'escompte) est toujours enregistré en comptabilité.

Exemple 1 : Facture comportant des réductions commerciales et financières.

Le 30/07/2020, la Société AHLAM a adressé à son client SALAM la facture N° 315.

Société AHLAM	
Doit SALAM	
Facture N° 315	
Casa le 30/07/2020	
Montant brut des marchandises	2 600
Rabais 5 %	-130
Net commercial 1	= 2 470
Remise 10 %	-247
Net commercial 2	= 2 223
Escompte 2 %	-44,46
Net à payer	= 2 178,54
Règlement à crédit de 60 jours.	

Pour la société AHLAM, il s'agit d'une vente :

		30/07/2020	
3421	Clients	2 178,54	
6386	Escomptes accordés	44,46	
	7111 Ventes de marchandises		2 223
	Facture N° 315.		

N. B. :

- ◆ L'escompte est **toujours comptabilisé** comme une charge financière pour le fournisseur dans le compte 6386 « Escomptes accordés ».

3- FACTURES COMPORTANT DES MAJORATIONS :

Rappel : Il existe trois types de majorations

- ◆ La T. V. A.,
- ◆ Le transport,
- ◆ Les emballages.

Précision : Les emballages seront traités dans la section 4 de la séquence 1.

3-1 : LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE : T. V. A.

Rappel :

- Montant de la TVA = Montant hors taxe * taux de la TVA = H.T. * t
- Montant T. C. C. (Toutes taxes comprises) = H.T. + T.V.A. = H.T + (H.T * t) = H.T x (1+t)
- H. T. = T. T. C. / (1 + t)

Comptabilisation de la T. V. A. chez le vendeur :

La T. V.A. est considérée comme une dette pour le vendeur (fournisseur) à comptabiliser au crédit du compte : 4455-Etat T. V.A. facturée. (La TVA ne constitue ni une charge, ni un produit pour l'entreprise assujettie).

Exemple

Le 06/09/2020 : Vente de marchandises au client Omar par le fournisseur Salim, la facture porte sur les éléments suivants :

Montant brut : 80 000 DH, remise 5 %, escompte 2 %, TVA 20 %.

Règlement à crédit de 30 jours.

Solution :

SALIM	
Doit OMAR	
Facture N° A 80	
Casa le 06/09/2020	
Montant brut des marchandises	80 000
Rabais 5 %	4 000
Net commercial	76 000
Escompte 2 %	1 520
Net Financier	74 480
TVA 20 %	14 896
Net à payer TTC	89 376

	06/09/2020		
3421	Clients	89 376	
6386	Escomptes accordés	1 520	
7111	Ventes de marchandises		76 000
4455	Etat T. V.A. facturée		14 896
	Facture N° A 80.		

3-2 : TRANSPORT : FACTURES COMPORTANT DES FRAIS DE PORT :

Chez le vendeur, deux cas sont à distinguer :

- ◆ Le transport est assuré par un tiers transporteur
- ◆ Le transport est assuré par l'entreprise fournisseur « Transport forfaitaire ou facturé ».

A) Transport assuré par un tiers transporteur : « Transport débours »

Les frais de transport sont payés par le fournisseur qui va les récupérer par la suite.

De ce fait, le traitement comptable consiste en deux étapes :

Première étape : Le fournisseur comptabilise :

- Les frais de port au débit du compte « 61426 : Transport sur ventes »,
- La TVA au débit du compte 34552 : Etat, TVA récupérable sur charges,
- Le règlement au crédit du compte de trésorerie correspondant.

Deuxième étape : Au moment de la comptabilisation de la vente, le fournisseur récupère les frais du port en créditant les comptes 61426 et 34552.

N. B. : Les opérations de transport de marchandises et de voyageurs sont soumises à la TVA au taux de 14 %, à l'exception du transport ferroviaire (ONCF) qui est soumis à la TVA au taux de 20 %.

Exemple 1 :

Le 05/08/2020, L'entreprise KARAMA expédie à son client FALAH des marchandises et paie en espèces, à la CTM une somme de 1 140 DH TTC dont 140 DH de TVA.

Le 07/08/2020, le fournisseur KARAMA envoie à son client FALAH la facture n°168 comportant les éléments suivants :

Montant brut : 60 000 DH, remise 5 %, TVA 20 %, Transport 1 000 DH, TVA/Transport 14 %.

Règlement à crédit de 30 jours.

T. A. F. : Passer les écritures chez le fournisseur KARAMAMA.

Solution :

Ecritures comptables chez le vendeur (fournisseur) KARAMAMA :

*** Première étape :**

61426	05/08/2020	1 000
34552	Transport sur ventes	140
5161	Etat, TVA récupérable sur charges	1 140
	Caisses	
	Facture N° ...	

*** Deuxième étape :**

Facture de vente envoyée par le fournisseur KARAMAMA au client FALAH.

KARAMAMA	
Doit FALAH	
Facture N° 168	
Casa le 07/08/2020	
Montant brut des marchandises	60 000
Rabais 5 %	3 000
Net commercial	57 000
TVA 20 %	11 400
Port	1 000

TVA/Port 14 %	140
Net à payer TTC	69 540

07/08/2020			
3421	Clients	69 540	
7111	Ventes de marchandises		57 000
4455	Etat, TVA facturée		11 400
61426	Transport sur ventes (*)		1 000
34552	Etat, TVA récupérable sur charges		140
	Facture N° 168.		

(*) On peut créditer un compte de produit : 7197 Transfert de charges d'exploitation.

B) Transport assuré par les propres moyens du fournisseur : »Transport forfaitaire »

Les frais de port sont fixés forfaitairement par le fournisseur (vendeur) et constituent un produit accessoire à comptabiliser au crédit du compte « 71276 : ports et frais accessoires facturés ».

Remarque : Pour la TVA sur les frais de port, on applique le taux applicable pour l'activité principale, généralement 20 %. (L'accessoire suit le principal).

Exemple : Le 03/03/2020, la société SOUHAIL a reçu de son fournisseur SALMANE la facture n°208 comportant les éléments suivants :

Montant brut : 90 000 DH, remise 2 %, TVA 20 %, Transport 1 500 DH, TVA/Transport 20 %.

Règlement à crédit de 30 jours.

Solution :

SALMANE	
Doit SOUHAIL	
Facture N° 208	
Casa le 03/03/2020	
Montant brut des marchandises	90 000
Rabais 2 %	1 800
Net commercial	88 200
Port	1 500

Total H. T.	89 700
TVA 20 %	17 940
Net à payer TTC	107 640

03/03/2020		
3421 Clients		107 640
7111 Ventes de marchandises		88 200
71276 Ports et frais accessoires facturés		1 500
4455 Etat, TVA facturée		17 940
Facture N° 208.		

SECTION 2 : LES OPERATIONS D'ACHATS ET DE VENTES :

FACTURE « D'AVOIR »

DEFINITION :

Une facture d'avoir est une facture qui permet à une entreprise d'annuler ou de corriger une facture « doit » précédemment établie.

L'émission d'une facture d'avoir à destination d'un client peut intervenir dans les cas suivants :

- Retour de marchandises ou de produits
- Oubli de réductions ou réductions supplémentaires accordées après facturation
- Retour d'emballages cosignés (voir chapitre sur les emballages).

I : FACTURE D'AVOIR POUR RETOUR :

En cas de retour de matières premières, fournitures, marchandises ou de produits, on doit établir une facture d'avoir qui **tient compte des conditions antérieures de vente**, c'est-à-dire qu'elle doit comporter les mêmes réductions et les mêmes majorations (sauf le transport) que la facture initiale (facture doit). Comptablement, on passe l'écriture **inverse** à l'écriture initiale.

Exemple :

- Le 20/03/2020, la société AFKAR reçoit de son fournisseur de matières FILROC (Entreprise industrielle), la facture N° 753 suivante :

FILROC
Doit AFKAR
Facture N° 753

Casa le 20/03/2020	
Montant brut	15 000
Remise 2 %	300
Net commercial 1	14 700
Remise 5 %	735
Net commercial 2	13 965
TVA 20 %	2 793
Net à payer TTC	16 758
Règlement à crédit de 30 jours	

Le 25/03/2020, AFKAR retourne à son fournisseur FILROC le 1/3 de matières non conformes à la commande.

- Le 30/03/2020, AFKAR reçoit de FILROC la facture d'avoir N° A – 34 suivante :

FILROC	
Société AFKAR	
Facture N° A-34	
Casa le 30/03/2020	
Montant brut	5 000
Remise 2 %	100
Net commercial 1	4 900
Remise 5 %	245
Net commercial 2	4 655
TVA 20 %	931
Net à votre crédit	5 586

T. A. F. : Passer les écritures comptables :

- Chez le client AFKAR

- Chez le fournisseur FILROC

Solution :

- Chez AFKAR : le client

		20/03/2020			
6121	4411	Achats de mat. premières		13 965	16 758
34552		Etat, TVA récupérable sur charges		2 793	
		Fournisseurs			
		Facture N° 753.			

		30/03/2020			
4411	6121 34552	Fournisseurs		5 586	4655 931
		Achats de mat. premières			
		Etat, TVA récupérable sur charges			
		Facture d'avoir A-34.			

Chez FILROC : le fournisseur

		20/03/2020			
3421	7121 4455	Clients		16 758	13 965 2 793
		Ventes de biens produits			
		Etat, TVA facturée			
		Facture N° 753.			

		30/03/2020			
7121	4455 3421	Ventes de biens produits		4 655	5 586
		Etat, TVA facturée		931	
		Clients			
		Facture d'avoir A-34.			

II : FACTURE D'AVOIR RELATIVES AUX REDUCTIONS COMMERCIALES :

Les réductions commerciales peuvent être accordées au client après l'établissement de la facture « Doit » pour différentes raisons : oubli de réductions, réductions supplémentaires,...

Dans ce cas, elles font l'objet d'une facture d'avoir et sont **comptabilisées** :

- Chez le client, dans les comptes de diminution d'achats : « 6119 R.R.R. obtenus sur achats de marchandises » ou « 6129 R.R.R. obtenus sur achats consommés de matières et fournitures ».
- Chez le fournisseur, dans les comptes de diminution de ventes : « 7119 R.R.R. accordés par l'entreprise » ou « 7129 R.R.R. accordés par l'entreprise ».

Exemple :

Le 07/08/2020 : Vente de marchandises, à crédit, par le fournisseur JAOUD au client SAAD :

Montant brut : 50 000 DH, remise 5 %, TVA 20 %. (Facture n° 2051).

Le 10/08 : Le client SAAD demande et obtient un rabais de 10 %. (Avoir n° 580).

T. A. F. : Passer les écritures comptables :

- Chez le client
- Chez le fournisseur
- **Solution :**

- Facture n° 2051

JAOUD	
Doit SAAD	
Facture N° 2051	
Le 07/08/2020	
Montant brut	50 000
Remise 5 %	2 500
Net commercial 1	47 500
TVA 20 %	9 500
Net à payer TTC	57 000
Règlement à crédit de 30 jours	

Avoir n° 580

JAOUD	SAAD
Avoir n° 580	
Le 10/08/2020	
Rabais (47 500 * 10 %)	4 750
TVA 20 %	950
Net à votre crédit	5 700

Chez le fournisseur :

		07/08/2020			
3421	7111	Clients	57 000		
	4455	Ventes de marchandises Etat, TVA facturée		47 500	9 500
		Facture N° 2051			

		30/03/2020			
7119		R.R.R. accordés	4 750		
4455	3421	Etat, TVA facturée	950		
		Clients		5 700	
		Facture d'Avoir n° 580			

Chez le client :

		20/03/2020			
6111		Achats de marchandises	47 500		
34552	4411	Etat, TVA récupérable sur charges Fournisseurs	9 500		
		Facture N° 2051.		57 000	

		30/03/2020			
4411		Fournisseurs	5 700		
	6111	Achats de marchandises		47 500	
	34552	Etat, TVA récupérable/ charges		950	
		Facture d'Avoir n° 580			

III- FACTURE D'AVOIR RELATIVE A L'ESCOMPTE DE REGLEMENT:

Rappel : L'escompte de règlement est toujours comptabilisé (facture doit ou avoir) :

- ◆ Pour le fournisseur, au débit du compte 6386 Escompte accordé.
- ◆ Pour le client, au crédit du compte 7386 Escompte obtenu.

Exemple :

- Le 01/03/2020, l'entreprise SALAMA reçoit de son fournisseur ANWAR (entreprise industrielle), la facture n° F-712.

Société ANWAR	
Société SALAMA	
Facture N° F-712	
Casa le 01/03/2020	
Montant brut	14 700
Remise 10 %	1 470
Net commercial 1	13 230
Remise 5 %	661,50
Net commercial 2	12 568,50

TVA 20 %	2 513,70
Net à payer TTC	15 082,20
Règlement à crédit de 30 jours.	

- Le 10/03/2020, l'entreprise SALAMA prévient son fournisseur ANWAR qu'elle veut régler la facture n° F- 712 à la fin du mois de mars à condition de bénéficier d'un escompte de règlement.
- Le 12/03/2020, TEXNORD reçoit la facture Avoir n° -27 lui accordant un escompte de 2%.

Société ANWAR	Société SALAMA
Avoir n° -27	
Casa le 12/03/2020	
Montant de l'escompte (2% *12 568,50)	251,37
TVA 20 %	+ 50,27
Net à votre crédit	301,64

Solution :

6121 34552	4411	01/03/2020 Achats de mat. Premières Etat, TVA récupérable sur charges Fournisseurs Facture N° F-712	12 568,50 2 513,70	15 082,20
7386 34552	4411	12/03/2020 Fournisseurs Escomptes obtenus Etat, TVA récupérable sur charges Facture d'avoir A-34.	251,37 50,27	301,64
- Chez ANWAR : le fournisseur				
3421	7121 4455	01/03/2020 Clients Ventes de biens produits Etat, TVA facturée Facture N° F-712	15 082,20 12 568,50 2 513,70	
6386	4455 3421	12/03/2020 Escomptes accordés Etat, TVA facturée Clients Facture d'avoir A-34.	251,37	50,27 301,64

Quiz :

Cliquer sur le lien ci-dessous ou scanner le QR code avec votre Smart phone



<https://quizz.net/Q/?b972ac>

SEQUENCE II LA DECLARATION DE LA T. V. A.

1) GENERALITES :

La déclaration de la TVA est un document qui détermine le montant de la TVA que l'entreprise doit verser à l'Etat après avoir récupéré l'ensemble de la TVA payée sur ses achats (biens et services, immobilisations).

La déclaration de la T. V. A. est établie par l'entreprise :

- Mensuellement si le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 000 000 DH ;
- Trimestriellement si le chiffre d'affaires annuel est strictement inférieur à 1 000 000 DH.

2) CALCUL DE LA TVA DUE :

En général :

$$\text{TVA due} = \text{TVA collectée (facturée)} - \text{TVA déductible (récupérable)}$$

A) Cas de la déclaration mensuelle :

La T. V. A. due (ou crédit de T. V. A.) du mois M =

T. V. A. collectée du mois M

- T. V. A. déductible sur immobilisations du mois M

- T. V. A. déductible sur charges du mois M

- Crédit de TVA éventuel.

B) Cas de la déclaration trimestrielle :

La T. V. A. due (ou crédit de T. V. A.) des mois M, M+1, M+2 =

T. V. A. collectée des mois M, M+1, M+2

- T. V. A. déductible sur immobilisations des mois M, M+1, M+2

- T. V. A. déductible sur charges des mois M, M+1, M+2

- Crédit de TVA (éventuel).

Précisions :

- ◆ La T. V. A. due est une dette à régler à l'Etat avant le 20 du mois suivant la période de déclaration.
- ◆ Le Crédit de T. V. A. est une créance sur l'Etat que l'entreprise peut récupérer au moment des déclarations postérieures.

3) COMPTABILISATION :

En cas de TVA due (déclaration mensuelle)

4455		Etat, TVA facturée mois M
	34551	Etat, TVA récupérable/Immob. (Mois M)
	34552	Etat, TVA récupérable/Charges (Mois M)
	3456	Etat, Crédit de TVA (M-1) éventuel
4456		Etat, TVA due Suivant déclaration de M
En cas de crédit de TVA (déclaration mensuelle)		
4455		Etat, TVA facturée mois M
	3456	Etat, Crédit de TVA
	34551	Etat, TVA récupérable/Immob. (Mois M)
	34552	Etat, TVA récupérable/Charges (Mois M)
	3456	Etat, Crédit de TVA (M-1) éventuel Suivant déclaration de M

APPLICATION :

L'entreprise « SALAMA » vous communique les informations suivantes :

Eléments	Avril	Mai
TVA collectée	170 000	200 000
TVA déductible sur immobilisations	50 000	70 000
TVA déductible sur charges	90 000	80 000
Crédit de TVA	3 000	-

T. A. F. :

- 1) Etablir la déclaration de TVA du mois de mai.
- 2) Comptabiliser cette déclaration
- 3) Comptabiliser le paiement de la T. V. A. due du mois de mai effectué le 19/06 par chèque bancaire n° A9.

Solution :

1) Déclaration de TVA du mois de mai :

TVA collectée de Mai	200 000
TVA déductible sur immo de Mai	- 70 000
TVA déductible sur charges de Mai	- 80 000

Crédit de TVA d'Avril	- 3000
TVA DUE A PAYER	= 47 000

2) Comptabilisation de la déclaration :

		31/05		
4455		Etat, TVA facturée (mai)	200 000	
	345	Etat, TVA récupérable/Immob. (mai)		70 000
	34552	Etat, TVA récupérable/Charges (mai)		80 000
	3456	Etat, Crédit de TVA (avril)		3 000
	4456	Etat, TVA due		47000
Suivant déclaration de mai				

3) Comptabilisation du paiement :

		19/06		
4456		Etat, TVA due (mai)	47 000	
	5141	Banque		47 000
Chèque bancaire n° A9				

SECTION 4 : LES OPERATIONS SUR EMBALLAGES

GENERALITES :

Les emballages sont des objets destinés à contenir des produits ou des marchandises pour assurer leur présentation, leur conservation ou leur transport.

Il existe deux grandes catégories d'emballages :

- ◆ Le matériel d'emballage : Objet réservés au logement (servant à contenir) ou au conditionnement des matières, produits ou marchandises manutentionnés dans l'entreprise et qui restent à la disposition de celle-ci pour ses **besoins internes**. Ces objets ne sont pas destinés à être livrés aux clients. Exemple : Les congélateurs, les tonneaux, les cuves...
- ◆ Les emballages commerciaux : Objets destinés à contenir les produits ou les marchandises et livrés à la clientèle en même temps que leur contenu. Ce sont des emballages destinés à la clientèle.

Suivant l'usage qui en est fait, on distingue trois sortes d'emballages commerciaux :

- Les emballages perdus,
- Les emballages récupérables,

- Les emballages mixtes.

III. ENREGISTREMENT DES OPERATIONS SUR LE MATERIEL D'EMBALLAGE :

Sur le plan comptable, le matériel d'emballage est considéré comme une immobilisation corporelle. L'acquisition de ces emballages est enregistrée au compte « 2332 Matériel et Outillage ».

EXEMPLE :

Le 15/04/2020, l'entreprise « Huilerie Moderne » achète une grande citerne, pour stocker l'huile d'olive, à 50 000 DH (H.T), T.V.A 20%, Facture n° 60.

Règlement à crédit de 2 mois.

Solution :

Chez Huilerie Moderne :

		15/04/2020			
2332		Matériel et outillage	50 000		60 000
34551					
	4481	Dettes sur acquisitions d'immobilisations			
		Facture n° 60			

IV. ENREGISTREMENT DES OPERATIONS SUR LES EMBALLAGES COMMERCIAUX :

A) LES EMBALLAGES PERDUS :

1- Définition :

Ce sont des emballages destinés à être livrés au client avec leur contenu. Ils ne sont pas récupérés.

2- Comptabilisation :

4.1 Achat d'emballages perdus

Exemple :

Le 17/05/2020, l'entreprise SAFAA achète auprès de son fournisseur RAMZI, 10 000 bouteilles en plastiques vides, au prix de 1,00 DH chacune, TVA 20 %, Facture n° 45, Règlement à crédit de 3 mois.

Solution :

Cheez RAMZI :

		17/05/2020			
3421		Clients	12 000		
	7121	Ventes de biens produits au Maroc		10 000	
	4455	Etat-TVA facturée		2 000	
		Facture n° 45			

Cheez SAFAA :

		17/05/2020			
61231		Achats d'emballages perdus	10 000		
34552		Etat, T.V.A. récupérable sur les charges	2 000		
	4411	Fournisseurs		12 000	
		Facture n° 45			

4.2 Emballages perdus facturés globalement avec les marchandises ou les produits

Dans ce cas, l'emballage perdu est un accessoire de la marchandise vendue. Son prix est inclus dans celui de la marchandise.

Il n'y aura donc pas de comptabilisation séparée des emballages perdus. Le prix mentionné dans la facture concerne la marchandise présentée dans son emballage.

Exemple :

Le 20/05/2020, l'entreprise SAFAA vend à son client SAKHI, 7 000 bouteilles de jus d'orange (1 litre chacune), au prix d' de 10,00 DH chacune (la valeur des emballages est intégrée dans le prix de vente), TVA 20 %, Facture n° 66, Règlement à crédit de 2 mois.

Solution :

Cheez SAFAA :

		17/05/2020			
3421		Clients	84 000		
	7121	Ventes de biens produits au Maroc		70 000	
	4455	Etat-TVA facturée		14 000	
		Facture n° 66			

Cheez SAKHI :

		17/05/2020			
6111		Achats de marchandises	70 000		
34552		Etat, T.V.A. récupérable sur les charges	14 000		
	4411	Fournisseurs		84 000	
		Facture n° 66			

4.3 Ventes d'emballages perdus achetés auparavant

L'entreprise peut vendre ses emballages perdus en les portant sur une facture séparée. Dans ce cas, ils feront l'objet d'une comptabilisation à part.

EXEMPLE :

Le 10/11/2020, l'entreprise SAFAA décide de vendre 900 bouteilles vides qu'elle a achetées auparavant, à la société HANAA, au prix unitaire de 1,20 DH, TVA 20 %, Facture n° 90, Règlement à crédit de 2 mois.

Solution :

Chez SAFAA :

3421	71278	17/05/2020	1296	1080
	4455	Clients		216
		Autres ventes et produits accessoires		
		Etat-TVA facturée		
		Facture n° 90		

Chez HANAA :

61231	34552	17/05/2020	1080	1296
	4411	Achats d'emballages perdus	216	
		Etat, T.V.A. récupérable sur les charges		
		Fournisseurs		
		Facture n° 90		

B) LES EMBALLAGES RECUPERABLES :

1- Définition :

Ce sont des emballages qui peuvent être utilisés plusieurs fois. L'entreprise les prête à ses clients, qui peuvent les conserver provisoirement, pour pouvoir enlever les marchandises et produits.

Les emballages récupérables sont subdivisés en :

- ◆ Emballages **récupérables identifiables** : emballages commerciaux qui peuvent être identifiés unité par unité grâce à un numéro d'immatriculation ou un code par exemple.
- ◆ Emballages **récupérables non identifiables** : emballages non reconnaissables unité par unité (qui se ressemblent). On ne peut pas les distinguer. Exemple : Bouteilles en verre, Bouteilles de gaz...

2- Les opérations d'achat des emballages récupérables :

2.1 L'achat des emballages récupérables identifiables :

Ils sont traités comme des immobilisations. Leur achat est comptabilisé au compte « 2333 Emballage récupérable identifiable ».

Exemple :

Le 07/05/2020, l'entreprise MARABLE achète 5 conteneurs immatriculés pour transporter le blé, auprès de la société METASUD au prix unitaire de 30 000 DH. TVA 20 %. Facture n° 325. Règlement à crédit de 3 mois.

N.B : Les conteneurs sont fabriqués par la société METASUD.

Solution :

Chez METASUD :

	07/05/2020	
3421	Clients	180 000
7121	Ventes de biens produits au Maroc	150 000
4455	Etat-TVA facturée	30 000
	Facture n° 325	

Chez MARABLE :

	07/05/2020	
2333	Emballages récupérables identifiables	150 000
34551	Etat, T.V.A. récupérable sur immobilisations	30 000
4481	Dettes sur acquisitions d'immobilisations	180 000
	Facture n° 325	

2.2 L'achat des emballages récupérables non identifiables :

Leurs achats sont comptabilisés au compte 61232.

Exemple :

Le 06/09/2020, l'entreprise SARAH achète 1 000 caisses qui servent à livrer la marchandise. Prix unitaire 20 DH, TVA 20 %. Facture n° 145. Règlement à crédit.

Travail demandé : Passer l'écriture nécessaire chez SARAH.

Solution :

Chez SARAH :

	06/09/2020	
61232	Achats d'emballages récupérables non identifiables	20 000
34552	Etat, T.V.A. récupérable sur les charges	4 000
4411	Fournisseurs	24 000
	Facture n° 145	

3- Les opérations sur les emballages récupérables consignés :

Consigner un emballage consiste à le prêter à un client moyennant une somme d'argent déposée comme garantie chez le fournisseur.

Cette somme ne sera remboursée au client qu'après la restitution de l'emballage prêté dans un délai normal et en bon état.

Dans une opération de consignation, le fournisseur reste propriétaire des emballages.

Toutefois, il arrive que le client garde définitivement l'emballage consigné et en devient propriétaire. En contrepartie, le fournisseur conserve le montant de la consignation.

3.1 L'opération de consignation :

Le montant de la consignation est un dépôt de garantie. Généralement, il n'est soumis pas à la T.VA du fait que ce n'est qu'un prêt.

Exemple :

Le 10/1/2020, l'entreprise RAZANA vend des marchandises à l'entreprise JANAT et lui consigne 100 caisses à 32 DH l'une, à retourner avant le 25/01/2020 :

Entreprise RAZANA		Entreprise JANAT	
Facture N° 42			
Casa le 10/01/2020			
Montant brut H. T.		4 800	
TVA 20 %		960	
		<u>5 760</u>	
100 caisses consignées		3 200	
Net à payer		8 960	

Solution :

Chez l'entreprise RAZANA, fournisseur

		10/01/2020			
3421	Clients		8 960		
7111	Ventes de marchandises			4 800	
4425	Clients-dettes pour emballages et matériels consignés			3 200	
4455	Etat, TVA facturée			960	
	Facture N° 42				

- Chez l'entreprise JANAT, le client :

		10/01/2020			
6111	Achats de marchandises		4 800		
3413	Fournisseurs-créances pour matériel et emballages à rendre			3 200	
34552	Etat, TVA récupérable sur charges			960	
4411	Fournisseurs			8 960	
	Facture N° 42				

Remarque :

Dans la pratique, les entreprises peuvent soumettre à la T.V.A. les emballages consignés (par crainte de non retour).

Exemple :

Le 15/1/2020, l'entreprise RAZANA envoie la facture n° 64 à l'entreprise RYAD. Elle lui consigne 90 caisses pour 15 jours.

Entreprise RAZANA		Entreprise RYAD	
Facture N° 64			
Casa le 15/01/2020			
Montant brut H. T.		3 800	
90 caisses consignées à 32 DH l'une		2 880	
Montant HT		<u>6 680</u>	
TVA 20 %		1 336	
Net à payer		8 016	

Solution :

Chez l'entreprise RAZANA, fournisseur

		15/01/2020			
3421	Clients		8 016		
7111	Ventes de marchandises			3 800	
4425	Clients-dettes pour emballages et matériels consignés			2 880	
4455	Etat, TVA facturée			1 336	
	Facture N° 64				

Chez l'entreprise RYAD, le client :

		15/01/2020			
6111	Achats de marchandises	3 800			
3413	Fournisseurs-créances pour matériel et emballages à rendre	2 880			
34552	Etat, TVA récupérable sur charges	1 336			
4411	Fournisseurs		8 016		
	Facture N° 64				

3.2 L'opération de reprise des emballages consignés :

a) La reprise des emballages au prix de consignation :

Lorsqu'un client rend, dans un délai normal et en bon état, les emballages consignés à son fournisseur, ce dernier lui rembourse, en principe, le montant de la consignation.

L'opération est financièrement neutre, elle n'engendre ni produit ni charge.

Exemple 1 : Cas où la consignation n'est pas soumise à la TVA :

Le 18/01/2020, l'entreprise JANAT retourne à l'entreprise RAZANA, les caisses consignées le 10/01/2020, à leur prix de consignation. Ce jour, RAZANA lui remet la facture d'avoir A-26 :

Entreprise RAZANA		Entreprise JANAT	
Facture d'avoir A-26			
Casa le 18/01/2020			
Retour de caisses consignés 100 * 32			3 200
Net à votre crédit			3 200

Solution :

Chez l'entreprise RAZANA, fournisseur

4425		18/01/2020		
	3421	Clients-dettes pour emballages et matériels consignés	3 200	
		Clients		3 200
		Facture d'avoir A-26		

Chez l'entreprise JANAT, le client :

4411		18/01/2020		
	3413	Fournisseurs	3 200	
		Fournisseurs-créances pour matériel et emballages à rendre		3 200
		Facture d'avoir A-26		

Exemple 2 : Cas où la consignation est soumise à la TVA :

Le 28/01/2020, l'entreprise RYAD retourne à l'entreprise RAZANA, les 90 caisses consignées le 15/01/2020, à leur prix de consignation. Le même jour, RAZANA lui remet la facture d'avoir A-44

Entreprise RAZANA		Entreprise RYAD	
Facture d'avoir A-44			
Casa le 28/01/2020			
Retour de caisses consignés 90 * 32			2 880
TVA 20 %		+	576
Net à votre crédit			3 456

Solution :

Chez l'entreprise RAZANA, fournisseur

i
Chez l'entreprise RAZANA, fournisseur

		28/01/2020		
4425		Clients-dettes pour emballages et matériels consignés	2 880	
4455		Etat, TVA facturée	576	
	3421	Clients		3 456
		Facture d'avoir A-44		

Chez l'entreprise RYAD, client :

		28/01/2020		
4411		Fournisseurs	3 456	
	3413	Fournisseurs-créances pour matériel et emballages à rendre		2 880
	34552	Etat, TVA récupérable sur charges		576
		Facture d'avoir A-44		

b) La reprise des emballages à un prix inférieur à celui de la consignation

Dans le cas de non respect du délai de restitution ou des dommages causés sur les emballages, le fournisseur reprend les emballages à un prix inférieur au prix de consignation. La différence entre le prix de consignation et le prix de reprise constitue :

- Pour le fournisseur, un boni (produit) enregistré dans le compte « 71275 Bonis sur emballages consignés ».
- Pour le client, un mali (charge) enregistré dans le compte « 61317 Malis sur emballages rendus ».

Exemple 1 : Cas où la consignation n'est pas soumise à la TVA :

Le 18/01/2020, on suppose que l'entreprise JANAT retourne à l'entreprise RAZANA, les 100 caisses consignées le 10/01/2020, à un prix inférieur au prix de consignation et reçoit la facture d'avoir A-26 :

Entreprise RAZANA	
Entreprise JANAT	
Facture d'avoir A-26	
Casa le 18/01/2020	
Retour de 100 caisses reprises à 24	2 400
TVA sur mali 800 * 20 %	- 160
Net à votre crédit	2 240
Prix de consignation – Prix de reprise = (100 * 32) – (100 * 24) = 800	

Solution :

Chez l'entreprise RAZANA, fournisseur

4425		18/01/2020		
		Clients-dettes pour emballages et matériels consignés	3 200	
3421		Clients		2 240
71275		Bonis sur reprises d'emballages consignés		800
		Etat, TVA facturée		160
		Facture d'avoir A-26		

Chez l'entreprise JANAT, le client :

4411		18/01/2020		
61317		Fournisseurs	2 240	
34552		Malis sur emballages rendus	800	
		Etat, TVA récupérable sur les charges	160	
	3413	Fournisseurs-créances pour matériel et emballages à rendre		3 200
		Facture d'avoir A-26		

Exemple 2 : Cas où la consignation est soumise à la TVA :

Le 28/01/2020, on suppose que l'entreprise RYAD retourne à l'entreprise RAZANA, les 90 caisses consignées le 15/01/20, à un prix inférieur au prix de consignation et reçoit la facture d'avoir A-44

Entreprise RAZANA		Entreprise RYAD	
Facture d'avoir A-44			
Casa le 28/01/2020			
Retour de 90 caisses reprises à 24		2 160	
TVA 20 %		+ 432	
Net à votre crédit		<u>2 592</u>	
Prix de consignation – Prix de reprise = (90 * 32) – (90 * 24)			
= 720			

Solution :

Chez l'entreprise RAZANA, fournisseur :

		28/01/2020			
4425		Clients-dettes pour emballages et matériels consignés	2 880		
4455		Etat, TVA facturée	432		
	3421	Clients		2 592	
	71275	Bonis sur repris d'emballages consignés		720	
		Facture d'avoir A-44			

Chez l'entreprise RYAD, client :

		28/01/2020			
4411		Fournisseurs	2 592		
61317		Malis sur emballages rendus	720		
	3413	Fournisseurs-créances pour matériel et emballages à rendre		2 880	
	34552	Etat, TVA récupérable sur charges		432	
		Facture d'avoir A-44			

3.3 Le non-retour des emballages récupérables consignés :

Les emballages consignés peuvent ne pas être retournés dans les cas suivants :

- Si le client décide de les conserver et les utiliser pour ses propres besoins,
- Si le délai de restitution est dépassé,
- Si les emballages ont été détruits...

L'opération de consignation se transforme, alors, en vente pour le fournisseur et en achat pour le client.

Exemple 1 : Le non-retour des emballages récupérables consignés : Cas où la consignation n'est pas soumise à la TVA :

On suppose que l'entreprise JANAT conserve 50 caisses consignées le 10/01/2020. RAZANA lui remet, le 10/02/2020 la facture Doit n° 70 suivante :

Entreprise RAZANA		Doit JANAT	
Facture n° 70			
Casa le 10/02/2020			
TVA sur 50 caisses consignées à 32 DH l'une et non restituées :			
(50 * 32) * 20 %		320	
Net à payer		<u>320</u>	
Parmi les 50 caisses conservées, 10 sont totalement abimées.			

Solution :

		10/02/2020			
4425	71278	Clients-dettes pour emballages et matériels consignés	1 600	1 600	
3421		Clients	320		
4455		Autres ventes et produits accessoires			
		Etat, TVA facturée	320		
		Facture n° 70			

Chez l'entreprise JANAT, le client :

		18/01/2020			
61232	3413	Achats d'emballages récupérables non identifiables	1 280	1 600	
6587		Autres charges non courantes de l'exercice	320		
34552		Etat, TVA récupérable sur les charges	320		
4411		Fournisseurs-créances pour matériel et emballages à rendre			
		Fournisseurs	320		
		Facture n° 70			

Achat d'emballages récupérables non identifiables : 40 caisses × 32 DH = 1 280 Dh.

Emballages détruits : 10 caisses × 32 DH = 320 Dh.

Exemple 2 : Le non-retour des emballages récupérables consignés : Cas où la consignation est soumise à la TVA :

Le 28/01/2020, on suppose que l'entreprise RYAD prévient son fournisseur RAZANA qu'il veut conserver 36 caisses consignées (24 caisses pour les utiliser, 12 caisses parce qu'elles sont détruites).

RAZANA lui envoie le 05/02/2020, la facture Doit n° 86 :

Entreprise RAZANA	
Doit RYAD	
Facture n° 86	
Casa le 05/02/2020	
36 caisses à 32 DH l'une	1 152

N. B. : La TVA est déjà contenue dans la facture précédente relative à la consignation.

Solution :

Chez l'entreprise RAZANA, fournisseur

		05/02/2020						
4425	71278	Clients-dettes pour emballages et matériels consignés	1 152	1 152				
		Autres revenus et produits accessoires						
		Facture n° 86						

Chez l'entreprise RYAD, client :

		05/02/2020	
61232		Achats d'emballages récupérables non identifiables	768
6587		Autres charges non courantes de l'exercice	384
	3413	Fournisseurs-créances pour matériel et emballages à rendre	1 152
		Facture n° 86	

Achat d'emballages récupérables non identifiables : 24 caisses×32 DH =768 Dh.

Emballages détruits : 12 caisses ×32 DH =384 Dh.

Remarque :

Les emballages à usage mixte sont destinés à être utilisés comme emballages perdus ou comme emballages récupérables. Dans le 1^{er} cas leur comptabilisation sera identique à celle des emballages perdus. Dans le 2^{eme} cas leur comptabilisation suivra les mêmes règles que celles appliquées aux emballages récupérables.

SEQUENCE 2 : L'ENREGISTREMENT DES ELEMENTS COURANTS DIVERS

SEQUENCE 2 :

SECTION 1 : LES OPERATIONS RELATIVES AUX AUTRES CHARGES ET PRODUITS

En plus des achats de marchandises, de matières et fournitures, l'entreprise supporte de nombreuses autres charges : loyers, frais d'entretien, impôts et taxes, charges d'intérêts...

Egalement, les ventes de marchandises ou de biens produits ne constituent pas les seuls produits pour l'entreprise.

A – L'ENREGISTREMENT DES OPERATIONS RELATIVES AUX AUTRES CHARGES :

I- LES CHARGES D'EXPLOITATION :

1-1- LES ACHATS CONSOMMES DE MATIERES ET DE FOURNITURES :

a) Les achats non stockes de matières et de fournitures :

Exemple : Les opérations suivantes ont été effectuées par l'entreprise SADIK pendant le mois de mai 2020 :

- Le 6/5/2020 : Règlement en espèces de la quittance d'électricité du mois d'avril 2020. Montant HT 3 200 DH, TVA 14 % (pièce de caisse n° 29).
- Le 15/5/2020, Règlement en espèces de la quittance d'eau du mois de mars 2020, Montant HT 1 700 DH, TVA 7 % (pièce de caisse n° 30).
- Le 21/5/2020, Règlement, par chèque bancaire n° 315226 du gasoil consommé par les véhicules de l'entreprise. Montant HT : 7 600 DH, TVA 10 %.
- Le 29/5/2020, Réception de la facture n° 20 du papetier concernant l'achat de chemises et du papier. Montant HT : 2 000 DH, TVA 20 %.

Solution :

		06/05/2020			
61251	5161	Achats de fournitures non stockables	3 200	3 648	
34552		Etat, TVA récupérable sur charges	448		
		Caisses			
		Quittance d'électricité d'avril, PC 29.			
		15/05/2020			
61251	5161	Achats de fournitures non stockables	1 700	1 819	
34552		Etat, TVA récupérable sur charges	119		
		Caisses			
		Quittance d'eau de mars, PC 30.			
		21/05/2020			
61251	5141	Achats de fournitures non stockables	7 600	8 360	
34552		Etat, TVA récupérable sur charges	760		
		Banques			
		Chèque bancaire n° 315226			
		29/05/2020			
61254	4411	Achats de fournitures de bureau	2 000	2 400	
34552		Etat, TVA récupérable sur charges	400		
		Fournisseurs			
		Facture n° 20			

N. B. : L'achat du petit outillage et du petit équipement de faible valeur, d'un usage limité dans le temps et d'un renouvellement fréquent, est enregistré dans le compte 61253 (tournevis, marteau, scies à métaux...).

b) Les achats de travaux, études et prestations de services :

Le compte 6126 regroupe les achats incorporés directement à la production des travaux, ouvrages et produits (factures de sous-traitance).

c) Les achats matières et fournitures des exercices antérieurs :

Le compte 6128 regroupe les achats de matières et fournitures des exercices antérieurs.

1-2- LES AUTRES CHARGES EXTERNES

Les postes 613/614 enregistrent toutes les charges externes autres que les achats revendus ou consommés par l'entreprise.

EXEMPLES :

Durant le mois de juin 2020, l'entreprise MANAR a effectué les opérations suivantes :

- Le 4/6, Règlement du loyer du magasin par chèque bancaire n° 5239 : 3 000 DH.
- Le 5/6, Règlement par chèque bancaire n° 5240 d'une redevance de crédit-bail : Montant H.T. 5 000 DH, T.V. A. 20 %.
- Le 7/6, Règlement en espèces (PC n° 51) des frais de réparation d'une photocopieuse : 420 DH (T.T.C.), T. V. A 20 %.
- Le 9/6, Paiement par chèque bancaire n° 5241 de la prime d'assurance : 16 644 DH.

- Le 11/6, Règlement par chèque bancaire n° 5242, à l'expert comptable RACHAD, la note d'honoraires relative au mois de mai : montant H.T. 5 000 DH, T. V. A 20 %.
- Le 13/6, Paiement par chèque bancaire n° 5243 de la redevance annuelle pour brevet 10 000 DH, TVA 20 %.
- Le13/6, Règlement, par chèque bancaire n° 5244, de l'abonnement semestriel à une revue scientifique 600 DH.
- Le 14/6, Réception de la facture n° 50 du cabinet BADR, d'un montant H.T. de 15 000 DH, T. V. A. 20 %, pour une étude du marché réalisée par ce cabinet.
- Le16/6, Réception de la factured'avoir n°A-20 du cabinet BADR, accordant un rabais de 2 000 DH(H.T.), après réclamation pour non respect d'une clause du contrat relatif à l'étude de marché.
- Le 17/6/N, Paiement, par chèque bancaire n° 5245, de la facture n° 115 relative au transport du personnel, montant H.T 3 000 DH, T.V.A 14%.
- Le 19/6, Paiement par chèque bancaire n° 5247, de la note d'hôtel relative à une réception organisée par l'entreprise, 2 200 DH (T.T.C.), T.V.A.10% (non récupérable).
- Le 20/6, Paiement, par chèque bancaire n° 5248,d'une annonce publicitaire 2 500 DH (H.T.), T.V.A. 20%.
- Le 22/6, Achat en espèces (PC n°53) detimbres postaux 200 DH.
- Le 25/6, Règlement, par chèque bancaire n°5250,de la facture de téléphone 1 200 DH dont T.V.A. au taux de 20%.
- Le 26/6, Règlement par chèque bancaire n° 5251, de la cotisation à la C.G.E.M. 1 500 DH.

Solution :

6131	Locations et charges locatives	04/06		3 000	
5141	Banque				3 000
	Chèque bancaire n° 5239 :				
6132	Redevances de crédit-bail	05/06		5 000	
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges			1 000	
5141	Banque				6 000
	Chèque bancaire n° 5240				
6133	Entretien et réparations	07/06		350	
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges			70	
5161	Caisses				420
	PC n° 51				
6134	Primes d'assurances	09/06		16 644	
5141	Banque				16 644
	Chèque bancaire n° 5241				
6136	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11/06		5 000	
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges			1 000	
	Banque				6 000
	Chèque bancaire n° 5242				
6137	Redevances pour brevets	13/06		10 000	
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges			2 000	
5141	Banque				12 000
	Chèque bancaire n° 5243				
6141	Etudes, recherches et documentation	d°		600	
5141	Banque				600
	Chèque bancaire n° 5244				
6141	Etudes recherches et documentation	14/06		15000	
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges			3000	18000
4411	Fournisseur				
	Facture n° 50 du cabinet BADR				
4411	Fournisseur	16/06		2400	
6149	R.R.R. O. /autres charges externes				2000
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges				400
	Facture d'avoir n°20 du cabinet BADR				
6142	Transports	17/06		3 000	
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges			420	
5141	Banque				
	Chèque bancaire n° 5245				

6143		19/06			3 420
5141	Déplacements, missions et réceptions			2 200	
	Banque				
	Chèque bancaire n° 5247				2 200
6144		20/06			
34552	Publicité, publications et relations publiques			2 500	
5141	Etat, T.V.A récupérable sur les charges			500	
			Banque		
	chèque bancaire n° 5248				3 000
61451		22/06			
5161	Frais postaux			200	
	Caisses				
	P.C.n° 53				200
61455		25/06			
34552	Frais de téléphone			1 000	
	Etat, T.V.A récupérable sur les charges			200	
	Banque				
	Chèque bancaire n°5250				
61461		26/06			1 200
5141	Cotisations			1 500	
	Banque				
	Chèque bancaire n° 5251				1 500

1-3- LES IMPOTS ET TAXES :

Les impôts et taxes à la charge de l'entreprise sont enregistrés dans le poste 616.

N. B. : Les impôts sur les résultats (IS par exemple) et la TVA ne sont pas inscrits dans ce poste.

Exemples :

Le 10/1/2020, la société SAMAR règle par virement bancaire les charges suivantes :

- la vignette de la voiture de service 3 000 DH.
- des timbres fiscaux 500 DH.
- taxe des services communaux 800 DH

		10/01			
61673	Taxes sur les véhicules			3 000	
61671	Droit d'enregistrement et de timbre			500	
61611	Taxe urbaine et taxe d'édilité			800	

5141	Banque		4 300
	Ordre de virement n°...		

1-4- LES CHARGES DE PERSONNEL :

Sont enregistrées dans le poste 617.

1-5- LES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION :

Sont inscrites dans les comptes du poste 618 : Autres charges d'exploitation.

Exemple :

- Le 30/12/2020, la société ANNSAR a réglé, par virement bancaire, aux administrateurs des jetons de présence dont le montant s'élève à 9 000 DH.
- Le 31/12, elle a constaté que son client IMAM est devenu insolvable (cas courant), montant de la créance TTC 10 710 DH (dont 1 785 DH de T. V. A.).

	30/12		
6181	Jetons de présence	9 000	
5141	Banque		9 000
	Ordre de virement		
	31/12		
6182	Pertes sur créances irrécouvrables	8 925	
4456	Etat, TVA due	1 785	
3421	Clients		10 710
	Créance perdue sur IMAM		

II- LES CHARGES FINANCIERES

2-1 LES CHARGES D'INTERET :

Exemple : Le 15/02/2020, l'entreprise SALHI reçoit de sa banque un avis de débit relatif à l'annuité de remboursement d'un emprunt contracté le 15/02/2019.(durée de remboursement 5 ans) :

- Principal	14 000 DH
- Intérêts	+ 5 600 DH
- T.V.A /intérêt 10%	+ <u>560 DH</u>
	= 20 160 DH

		20 160 DH	
	5/02/2020		
1481	Emprunts auprès des établissements de crédit	14 000	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	5 600	
34552	Etat, T.V.A récupérable sur les charges	560	
5141	Banque		20 160
	Avis de débit n° ...		

2-2 LES PERTES DE CHANGE :

Exemple : Le 3/3/2020, l'entreprise YAKINE vend au client CAILLOT, de Paris, des marchandises, Facture n° 72 : Montant 15 000 euros.

Cours de change à cette date : 1 euro = 10,50 DH.

Le 30/5, le client Caillot règle le montant de la facture n°72 du 3/3 par virement bancaire.

Cours de change à cette date : 1 euro = 10,00 DH.

	03/03		
3421	Clients (15 000 * 10,50)	157 500	
7113	Ventes de marchandises à l'étranger		157 500
	Facture n° 72		
	30/05		
5141	Banque (15 000 * 10,00)	150 000	
6331	Pertes de change propres à l'exercice	7 500	
3421	Clients		157 500
	Avis de crédit n°...		

2-3 LES AUTRES CHARGES FINANCIERES

Le compte 6385 : Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement (T.V. P.) enregistre les moins values (- values) résultant des cessions des T.V. P.

Le compte 6386 : Escomptes accordés est débité lorsqu'il s'agit d'escomptes de règlement déduits des factures de vente (Facture « doit » ou d'« avoir »).

III- LES CHARGES NON COURANTES

Ce sont des charges non ordinaires, accidentelles, supportées par l'entreprise à titre exceptionnel.

3-1 LES VALEURS NETTES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CEDEES :

Les comptes du poste 651 enregistrent à leur débit le montant de la valeur nette d'amortissements des éléments cédés de l'actif immobilisé.

3-2 LES SUENTIONS ACCORDEES :

Elles comprennent notamment les subventions accordées par l'entreprise à des filiales en difficulté et les versements à divers organismes d'intérêt général.

EXEMPLE :

Le 15/06/2020, le groupe ASWATE accorde à sa filiale RAZANE, une subvention de 160 000 DH par ordre de virement bancaire.

6561	15/06/2020		160 000	160 000
	5141	subventions accordées de l'exercice Banque Ordre de virement n° ...		

3-3 LES AUTRES CHARGES NON COURANTES :

Exemple 1 :

- Le 9/5/2020, la société ATLAS paie par virement bancaire une amende fiscale de 800 DH.
- Le 25/6/2020, elle accorde un don de 24 000 DH à l'association marocaine de lutte contre le cancer (ordre de virement bancaire).
- Le 8/7/2020, elle règle par chèque bancaire n°25112 un rappel d'impôts (autres que les impôts sur les résultats) 3000 DH.

Solution :

6583	09/05/2020		800	800
	5141	Pénalités et amendes fiscales ou pénales Banque Ordre de virement n° ...		
65861	25/06/2020		24 000	24 000
	5141	Dons Banque Ordre de virement n° ...		
6582	08/07/2020		3 000	3 000
	5141	Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats) Banque Chèque bancaire n° 25112		

Exemple 2 :

Le 15/10/2020, l'entreprise RAZANE refuse de prendre livraison d'une commande de marchandises et abandonne les arrhes qu'elle avait versées le 01/10/2020 par virement bancaire 2 000 DH.

Solution :

3411	5141	<div style="text-align: right; margin-bottom: 5px;">01/10/2020</div> Fournisseurs-avances et acomptes Banque Ordre de virement n°...	2 000		2 000
6581	3411	<div style="text-align: right; margin-bottom: 5px;">15/10/2020</div> Pénalités sur marchés et débits Fournisseurs-avances et acomptes Arrhes abandonnées	2 000		2000

B – L'ENREGISTREMENT DES OPERATIONS RELATIVES AUX AUTRES PRODUITS

I- LES PRODUITS D'EXPLOITATION :

1-1- LES VENTES DE BIENS ET SERVICES PRODUITS :

Exemple 1 : Le 30/03/2020, le cabinet d'expertise comptable SONDOS adresse à son client WIFAK la note d'honoraires n° 52 : Honoraires (H.T) 1500 DH, T.V.A 20%.

Chez SONDOS :

3421	7124 4455	<div style="text-align: right; margin-bottom: 5px;">30/03/2020</div> Clients Ventes de services produits au Maroc Etat T. V.A. facturée Note N° 52.	1 800		1 500 300
------	--------------	--	-------	--	--------------

Exemple 2 : L'entreprise RAHA encaisse le 01/05/2020, par virement bancaire, une redevance annuelle pour un brevet lui appartenant 10 000 DH, TVA 20 %.

Chez RAHA :

5141	7126 4455	<div style="text-align: right; margin-bottom: 5px;">01/05/2020</div> Banque Redevances pour brevets..... Etat T. V.A. facturée Avis de crédit n°...	12 000		10 000 2 000
------	--------------	--	--------	--	-----------------

Exemple 3 : Le 02/05/2020, la société MANAR a reçu de sa banque un avis de crédit n° 1240 relatif au loyer d'un magasin appartenant à la société 7000 DH.

Chez MANAR :

5141		02/05/2020		
71271		Banque	7 000	
		Locations diverses reçues		7 000
		Avis de crédit n° 1240		

1-2- LES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Sont acquises par l'entreprise auprès de l'Etat ou des collectivités locales pour lui permettre de compenser l'insuffisance du prix de vente qui lui est imposé très souvent.

Elles sont inscrites au crédit des comptes du poste 716.

La contrepartie de ces subventions se trouve dans le compte 3451 Subventions à recevoir ou dans un compte de trésorerie.

Exemple : Le 15/06/2020, la société NAJAH a reçu une subvention d'exploitation par ordre de virement bancaire 100 000 DH (T.V.A. 20 %).

Chez NAJAH :

5141		15/06/2020		
7161		Banque	120 000	
		Subventions d'exploitation reçues		100 000
	4455	Etat T. V.A. facturée		20 000
		Avis de crédit n°...		

1-3- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Exemple : Le 30/12/2020, la société OMARI, membre du conseil d'administration de la Société NOORI a reçu 250 000 DH de jetons de présence au titre de l'année 2020, par ordre de virement bancaire.

Chez OMARI :

5141		30/12/2020		
	7181	Banque	250 000	
		Jetons de présence reçus		250 000
		Avis de crédit n°...		

II- LES PRODUITS FINANCIERS

2-1- LES PRODUITS DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES AUTRES TITRES IMMOBILISES

Exemples : La société SABIL a reçu, par virements bancaires :

- Le 13/05/2020, des dividendes de l'année 2019, relatifs aux titres de participation qu'elle détient dans la société KOUTOUBIA. Montant : 500 000 DH, ordre de virement n° 12547.

- Le 17/05/2020, des dividendes relatifs aux actions détenues dans la société SNAF et enregistrées dans le compte « 2581 ». Montant : 60 000 DH, ordre de virement n° 13701.

Solution :

Chez SABIL :		13/05/2020		17/05/2020	
5141	7321	Banque	500 000	Banque	24 000
		Revenus des Titres de Participation	500 000	Revenus des Titres Immobilisé	24 000
		Avis de crédit n°...		Avis de crédit n°...	
5141	7325				

2-2- LES GAINS DE CHANGE

Les gains de change définitifs sont enregistrés au crédit du poste 733.

Exemple : Le 15/7/2020, l'entreprise YAKINE vend au client CHARISSON, de New-YORK, des marchandises, Facture n° 102 : Montant 17 000 dollars.

Cours de change à cette date : 1 dollar = 10,00 DH.

Le 31/8, le client CHARISSON règle le montant de la facture n°102 du 15/07 par virement bancaire.

Cours de change à cette date : 1 dollar = 11,00 DH.

Solution :

Chez YAKINE

		15/07		
3421	Clients (17 000 * 10,00)		170 000	
7113	Ventes de marchandises à l'étranger			170 000
	Facture n° 102			
		31/08		
5141	Banque (17 000 * 11,00)		187 000	
3421	Clients			170 000
7331	Gains de change propres à l'exercice			17 00
	Avis de crédit n°...			

2-3 LES INTERETS ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS

Exemple :

Le 15/07/2020, La société SAMAR reçoit, par virement bancaire, le remboursement d'une annuité sur prêt accordé à un salarié : Principal 2 000DH, Intérêts 1 200 DH (prêt remboursable sur 2 ans), T.V.A. sur intérêt : 10%.

Chez SAMAR :

		15/07/2020		
5141	Banque		3 320	
2411	Prêts au personnel			2 000
7381	Intérêts et produits assimilés			1 200
4455	Etat, TVA facturée			120
	Avis de crédit n°...			

III- LES PRODUITS NON COURANTS

3-1- LES PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

Les comptes du poste 751 enregistrent à leur crédit les produits de cession des éléments immobilisés.

Exemple :

Le 14/02/2020, la société SAMAR a cédé un matériel qu'elle avait acquis en 2018. Le prix de cession est de 40 000 DH HT, TVA 20 %. Règlement dans 2 mois.

Chez SAMAR :

Chez SAMAR :

		14/02/2020	
3481	7513	Créances sur cessions d'immobilisations	48 000
	4455	Produits des cessions des IC	40 000
		Etat T. V.A. facturée	8 000
		Facture n°...	

LES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

Ce sont des subventions accordées à l'entreprise pour combler ou compenser ses pertes.

Elles sont inscrites au crédit des comptes du poste 756.

La contrepartie de ces subventions se trouve au compte 3451 subventions à recevoir ou un compte de trésorerie.

Exemple :

Le 10/01/2020, la société AL QODS a bénéficié d'une subvention de 400 000 DH de l'Etat, destinée à couvrir ses pertes.

Le 15/02/2020, la subvention a été reçue par ordre de virement bancaire.

Solution :

Chez SABIL :

		10/01/2020	
3451	7561	Subventions à recevoir	480 000
	4456	Subventions d'équilibre reçues de l'exercice	400 000
		Etat, TVA due	80 000
		Avis de notification	
		15/10/2020	
5141	3451	Banque	480 000
		Subventions à recevoir	480 000
		Ordre de virement n°	

3-2- LES REPRISES SUR SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les comptes du poste 757 enregistrent à leur crédit le montant des subventions d'investissement virées en produits.

3-3- LES AUTRES PRODUITS NON COURANTS

- Le compte 7581 enregistre les pénalités contractuelles et les débits au profit de l'entreprise.
- Sont enregistrés au crédit du compte 7582 les dégrèvements définitifs sur les impôts autres que les impôts sur les résultats.
- Le compte 7585 enregistre au crédit les rentrées sur les créances déjà considérées comme irrécouvrables et comptabilisées comme telles aux comptes 6182 et 6585.

C'est l'ensemble des charges qui ont contribué à la création ou à la croissance de l'entreprise et qui vont profiter aux exercices ultérieurs.

Application 1 :

Le 03/01/2020, la société MAHAMID a réglé, par chèques bancaires, les frais suivants :

- Les frais de constitution : 30 000 DH
- Les frais d'étude de marché et de prospection : 24 000 DH TTC, TVA 20 %.
- Les frais de publicité : 18 000 TTC, TVA 20 %.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires

		03/01/2020	
2111	Frais de constitution	30 000	
2116	Frais de prospection (HT)	20 000	
2117	Frais de publicité (HT)	15 000	
34551	Etat, T.V.A récupérable sur immobilisation (4 000 + 3 000)	7 000	
5141	Banque Chèques bancaires n°...	72 000	

Application 2 :

Le 15/02/2020, l'entreprise RACHAD a réglé, par chèques bancaires, les frais suivants au moment de l'acquisition d'une immobilisation :

- Des droits d'enregistrement : 30 000 DH
- Des frais d'acte : 10 000 DH.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires.

Solution :

		15/02/2020	
2121	Frais d'acquisition des immobilisations	40 000	
5141	Banque Chèques bancaires n°...	40 000	

B) Les immobilisations incorporelles et corporelles :

Définitions :

- Les immobilisations incorporelles sont des actifs sans substance physique : fond commercial, brevets, logiciels, charges engagées pour le développement de certains projets,...
- Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, ou pour être loués à des tiers, ou à des fins de gestion internes.

Valeur d'entrée :

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles acquises par l'entreprise, la valeur d'entrée correspond à leur **coût d'acquisition**.

Le coût d'acquisition est constitué par :

Le prix d'achat

+ Les droits de douane

+ Les impôts et taxes non récupérables

- Les réductions commerciales obtenues

+ Les charges accessoires d'achat : Transport, frais de transit, frais de réception, assurance, transport...

+Les frais d'installation et de montage.

N. B. : Ne font pas partie du coût d'acquisition :

- La TVA déductible
- Certains frais d'acquisition : droits d'enregistrement, frais d'acte, honoraires...
- Les frais financiers.

Applications : Immobilisations incorporelles.

Application 1 :

La société ROSANA a engagé, durant l'exercice 2020, des frais de recherches et développement d'un montant de 60 000 DH (enregistrés au cours de l'exercice dans les comptes de charges concernés).

Le 31/12/2020, la société a décidé d'immobiliser ces charges.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires.

Solution :

2210	7142	31/12/2020	60 000	60 000
		Immobilisations en recherches et développement Immobilisations incorporelles produites		

Application 2 :

Le 17/03/2020, la société ROSANA a acquis une licence de fabrication d'un produit allemand, pour 120 000 DH, règlement par virement bancaire n° 167.

Le 28/03/2020, la société a acquis un fond commercial (droit au bail), d'une valeur de 80 000 DH, Chèque bancaire n° 158.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires.

Solution :

2220	5141	17/03/2020	120 000	120 000
		Brevets, marques, droits et valeurs similaires Banques Ordre de virement n° 167		
2230	5141	28/03/2020	80 000	80 000
		Fond commercial Banques Chèque bancaire n° 158		

Applications : Immobilisations corporelles.

Application1 :

Le 13/05/2020, la société JAZA achète une machine-outil et reçoit la facture n° 95 comportant les éléments suivants :

Facture n° 95	
Prix d'achat	210 000
Remise 5 %	- 10 500
Net commercial	199 500
Escompte 2 %	- 3 990
Net financier	195 510
Transport	1 500
Frais d'installation	4 000

Assurances transport	300
Total HT	201 310
TVA : 20 %	40 262
Net à payer TTC	241 572
Réglée par chèque n° 168	

Travail demandé : Passer les écritures nécessaires.

SOLUTION

		13/05/2020	
2332	Matériel et outillage (199 500 + 1 500 + 4 000 + 300)	205 300	
34551	Etat. TVA récupérables sur les immobilisations	40 262	
5141	Banque		241 572
7386	Escomptes obtenus		3 990
	Facture 95 réglée par chèque n° 168		

Application 2 :

Le 10/05/2020, l'entreprise KLC a acquis un véhicule utilitaire valant 500 000 DH HT, TVA 20 %.

Le règlement a été effectué par chèque bancaire n° 124568.

Le 15/05/2020, elle a acquis un véhicule non utilitaire de service (une voiture de tourisme) : montant H. T. 200 000 DH, TVA 20 %. Le règlement a été effectué par ordre de virement n° 456.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires.

Solution :

		10/05/2020	
2340	Matériel de transport	500 000	
34551	Etat, TVA récupérable sur immobilisations	100 000	
5141	Banques		600 000
	Chèque bancaire n° 124568		
		15/05/2020	
2340	Matériel de transport (TTC)	240 000	
5141	Banques		240 000
	Ordre de virement n° 456		

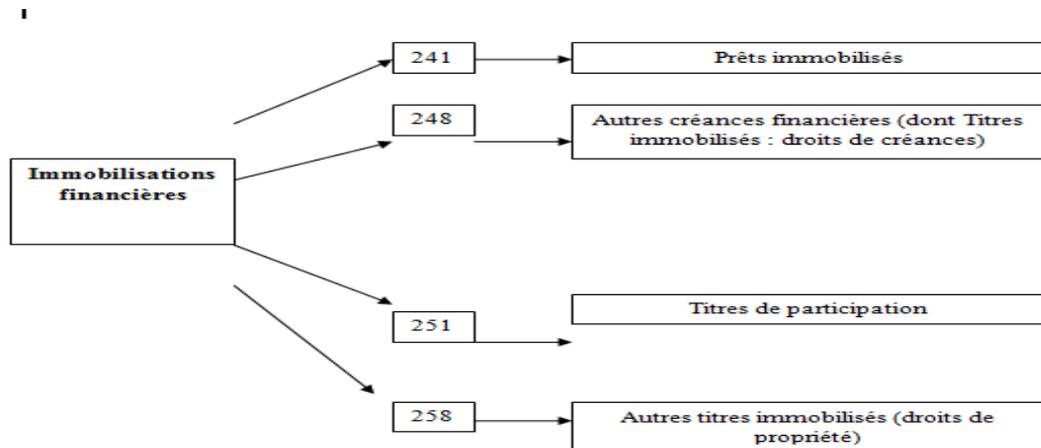
N. B. : La TVA sur acquisition des voitures de tourisme n'est pas récupérable.

C) Les immobilisations financières :

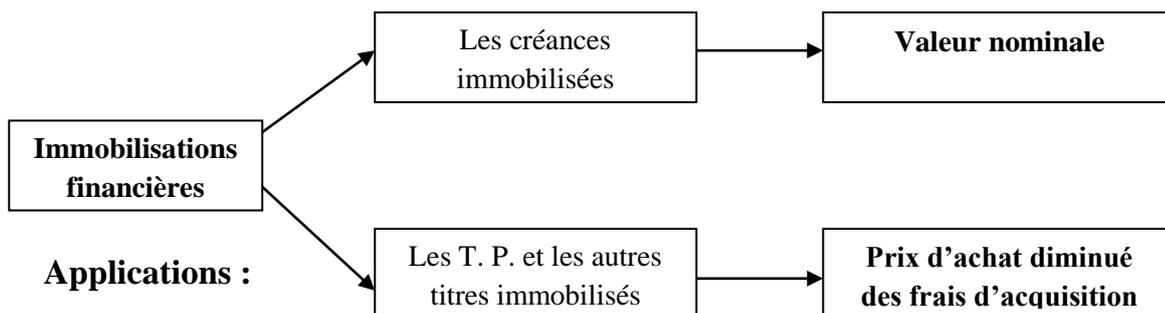
Définition :

Les immobilisations financières sont des actifs financiers d'utilisation durable.

Typologie des immobilisations financières :



Valeur d'entrée des immobilisations financières :



Applications :

Application 1 :

Le 16/09/2020, la société AICHA a accordé à l'un de ses employés un prêt de 80 000 DH par virement bancaire. Ce montant est remboursable dans 3 ans.

Le 01/10/2020, elle a loué un magasin et a versé, à la conclusion du contrat, 60 000 DH (un trimestre d'avance) à titre de garantie. Règlement par chèque bancaire n° 168.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires.

Solution :

2411	5141	16/09/2020		80 000	80 000
		Prêts au personnel	Banques		
2486	5141	01/10/2020		60 000	60 000
		Dépôts et cautionnements versés	Banques		
		Chèque bancaire n° 168			

Application 2 :

Le 15/11/2020, pour exercer un contrôle et assurer une gestion permanente sur une importante maison de commerce « Société MOCADA» à Tanger, la société **LOTFI** achète 2 500 actions de 100 DH (totalement libérée) à 130 DH l'action par l'intermédiaire de la banque qui retient une commission de 3 250 DH (HT), TVA : 325 Dhs.

Le 20/11/2020, acquisition de 500 obligations pour effectuer un placement à long terme.

L'avis de débit n° 7291 reçu ce jour comporte ce qui suit :

Montant de la transaction	
500 obligations de 250 DH	125 000
Commission : 0,5 % x 125 000:	6 250
TVA/Commission : 10 % x 6 250	625
Net à votre débit	131 875

Travail demandé :

Enregistrer l'ensemble des opérations ci-dessus au journal de la S.A « LOTFI».

Solution :

15/11/2020			
2510	Titres de participation (2 500 x 130)		325 000
6147	Services bancaires		3 250
34552	Etat. TVA récupérables sur charges		325
5141	Banque		328 575
	Avis de débit de la banque		
20/11/2020			
2481	Titres immobilisés (droit de créance)		125 000
6147	Services bancaires		6 250
34552	Etat. TVA récupérables sur charges		625
5141	Banque		131 875
	Avis de débit 7291		

SEQUENCE 3 : L'ENREGISTREMENT DES OPERATIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS FINANCIERS

SEQUENCE 3 : SECTION 1 : LES REGLEMENTS FINANCIERS

Les opérations d'achats et de ventes effectuées par l'entreprise avec ses partenaires (clients, fournisseurs, banques, Etat...) finissent par un règlement financier.

Celui-ci peut se faire en espèces, par chèques, virement... ou par l'intermédiaire des effets de commerce.

I- REGLEMENTS EN ESPECES OU PAR CHEQUES :

1- Enregistrement des opérations relatives aux règlements en espèces : Compte 5161

- ◆ **Chez le fournisseur :** On débite le compte « 5161 Caisses » par le crédit d'un compte de créances (34...) ou de produits (7...) ou de trésorerie (51...).
- ◆ **Chez le client :** On débite un compte de dettes (44...) ou de charges (6...) ou de trésorerie (51...), par le crédit du compte « 5161 Caisses ».

Rappel :

Le solde du compte « 5161 Caisses » est toujours débiteur ou nul.

Application :

- Le 05/04/2020, l'entreprise NAJAH a vendu des marchandises à son client SAWAB et lui a envoyé la facture suivante :

NAJAH	
Doit SAWAB	
Facture N° 90	
Casa le 05/04/2020	
Montant brut des marchandises	1 000
Remise 5 %	50
Net commercial	950
TVA 20 %	190
Net à payer TTC	1 140

- Le 15/04/2020, SAWAB règle la facture n° 90 en espèces.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires chez NAJAH et SAWAB.

Solution :

- Chez le fournisseur NAJAH :

		05/04/2020		
3421	7111	Clients	1 140	
	4455	Ventes de marchandises Etat, TVA facturée		950 190
		Facture N° 90		

		15/04/2020		
5161		Caisses	1 140	
3421		Clients		1 140
		Règlement Facture n° 90		

- Chez le client SAWAB :

		05/04/2020		
6111		Achats de marchandises	950	
34552	4411	Etat, TVA récupérable sur charges Fournisseurs	190	1 140
		Facture n° 90.		

		15/04/2020		
4411		Fournisseurs	1 140	
	5161	Caisses		1 140
		Règlement Facture n° 90		

2 Enregistrement des opérations relatives aux règlements par chèques :

Le chèque est un moyen de paiement à vue, c'est-à-dire que même si on met une date postérieure sur le chèque, le bénéficiaire peut l'encaisser à tout moment sans que l'émetteur puisse s'y opposer.

2-1 Les règlements effectués par l'entreprise :

Les règlements par chèques (ou par virement) doivent être enregistrés en comptabilité dès l'émission du titre de paiement (au crédit du compte 5141 Banque), sans attendre l'avis de débit de la banque.

En effet, le chèque est un instrument de paiement à vue et la comptabilité doit en tenir compte.

Application :

Durant le mois juin, la société AHLAM a effectué les opérations suivantes :

- Le 1^{er} juin 2020 : Elle a remis le chèque n°820, au fournisseur BENADDI, pour règlement de l'achat d'un micro-ordinateur à 6 000 DH dont 1 000 DH de T. V. A.
- Le 12 juin 2020 : La société AHLAM a remis le chèque n° 822 au fournisseur de marchandises TALAL pour régler une dette de 4 500 DH.

- Le 26 juin 2020 : Elle a donné à sa banque, l'ordre de virement de 3 280 DH au profit du fournisseur de marchandises ISMAILI.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires chez la société AHLAM.

Solution :

		01/06/2020			
2355		Matériel informatique	5 000		
34551		Etat, TVA récupérable sur immobilisations	1 000		
	5141	Banque		6 000	
		Chèque bancaire n° 820			
		12/06/2020			
4411		Fournisseurs	4 500		
	5141	Banque		4 500	
		Chèque bancaire n° 822			
		26/06/2020			
4411		Fournisseurs	3 280		
	5141	Banque		3 280	
		Ordre de virement n° ...			

2-1 Les règlements reçus par l'entreprise :

Lors de la réception d'un chèque et avant son encaissement effectif, trois étapes peuvent être distinguées :

Première étape : La réception du chèque

L'entreprise peut utiliser un compte d'attente pour la période qui sépare la réception du chèque et sa remise en banque pour encaissement.

On débite, alors, le compte « 5111 Chèques en portefeuille », où sont enregistrés les chèques reçus et gardés en portefeuille (non remis à l'encaissement), et on crédite un compte de créances (34...) ou de produits (7...).

Deuxième étape : La présentation du chèque à l'encaissement

On débite le compte « 5112 Chèques à l'encaissement », qui enregistre à son débit les chèques remis pour être encaissés, et on crédite le compte « 5111 Chèques en portefeuille ».

Troisième étape : La réception de l'avis de crédit de la banque

On débite le compte « 5141 Banque » et on crédite le compte « 5112 Chèques à l'encaissement ».

N. B. : En cas de virement bancaire, on débite directement le compte « 5141 Banque » dès la réception d'un avis de crédit.

Application :

- Le 15/03/2020, l'entreprise KARAMAT (activité industrielle) envoie à son client SAFI (activité commerciale) la facture n° R145, comprenant : Montant brut : 50 000, remise 5 %, escompte 2 %, TVA 20 %.
- Le 17/03/2020, SAFI émet le chèque n° F00254 en règlement de la facture n° R145.
- Le 20/03/2020, KARAMAT présente le chèque n° F00254 à l'encaissement.
- Le 25/03/2020, KARAMAT reçoit l'avis de crédit relatif au chèque n° F00254, tenant compte d'une commission 20 DH (HT), TVA/commission 10 %.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires chez KARAMAT et chez SAFI

Solution :

La facture n° R 145

KARAMAT	
Doit SAFI	
Facture N° R145	
Casa le 15/03/2020	
Montant brut des marchandises	50 000
Remise 5 %	2 500
Net commercial	47 500
Escompte 2 %	950
Net Financier	46 550
TVA 20 %	9 310
Net à payer TTC	55 860

Chez le fournisseur KARAMAT

		15/03/2020			
3421		Clients	55 860		
6386		Escompte accordé	950		
	71211	Ventes de produits finis		47 500	
	4455	Etat, TVA facturée		9 310	
		Facture N° R145			
		17/03/2020			
	51111	Chèques en portefeuille	55 860		55 860
	3421	Clients			
		Chèque n° F00254			
		20/03/2020			
	51112	Chèques à l'encaissement	55 860		55 860
	51111	Chèques en portefeuilles			
		Présentation à l'encaissement du chèque n° F00254			
		25/03/2020			
	5141	Banque	55 838		
	6147	Services bancaires	20		
	34552	Etat, TVA récupérable sur charges	2		
	51112	Chèques à l'encaissement		55 860	
		Avis de crédit n° ...			

Chez le client SAFI

		15/03/2020			
6111		Achats de marchandises	47 500		
34552		Etat, TVA récupérable sur les charges	9 310		
	7386	Escomptes obtenus		950	
	4411	Fournisseurs		55 860	
		Facture N° R145			
		17/03/2020			
	4411	Fournisseurs	55 860		55 860
	5141	Banque			
		Chèque n° F00254			

II REGLEMENTS PAR EFFETS DE COMMERCE :

1- Définition :

Un effet de commerce est un titre négociable représentant une créance payable à court terme et mobilisable. Il diffère du chèque qui est un simple instrument de paiement.

L'effet de commerce a, ainsi, l'avantage d'être à la fois un instrument de paiement et un instrument de mobilisation des créances.

Les effets de commerce les plus utilisés sont :

- La lettre de change ou traite,
- Le billet à ordre.

1-1 La lettre de change :

C'est un document par lequel un créancier appelé **tireur** donne l'ordre à son débiteur appelé **tiré** de payer à son ordre ou à l'ordre d'un tiers (bénéficiaire) une somme déterminée à une date fixée.

Le tireur : C'est le créancier qui crée la lettre de change.

Le tiré : C'est le débiteur qui doit payer la somme due à l'échéance.

Le bénéficiaire : C'est la personne qui encaissera la somme due à l'échéance (qui est dans la plupart des cas le tireur).

MODELE DE LA LETTRE DE CHANGE NORMALISEE

Ordre de Paiement 17	أمر بالدفع	Lettre de change n° 1814341 1	كسبولة رقم	Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée SANS FRAIS Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de 2	مقابل هذه الكسبولة برهي بتدوين مستأوفين، الرجاء أداء المبلغ المذكور أثناء لقائنا
Agence 18	وكالة	Tireur Nom ou dénomination et adresse ou siège المستأوف الإسم أو التسمية والعنوان أو المقر		4	
Nous vous prions de bien vouloir régler par le chéque 19	الرجو التمسيد وذلك بتسهيولة في مديونية	Lieu et date de création 5		Montant en chiffres 6	Date d'échéance 7
de notre compte n° 20	حسابنا لديكم رقم	La cause 9		Montant en lettres 8	
LCN n° 1814341 21	كسبولة رقم	Acceptation 10	Tiret Nom ou dénomination et Adresse ou siège 12	Cachet et signature 14	
titré en faveur de 22	المستأوف لقايدة	Date de l'acceptation 10	Compte n° 13	Montant en lettres 8	
d'un montant en chiffres de DH 23	بمبلغ بالأرقام الدرهم	Signature التوقيع	Agence 24	Cachet et signature 14	
Montant en lettres 24	المبلغ بالأحرف	Ben pour aval en faveur de 11	Ville 25	Timbre 15	
à échéance 25	المستحقة بتاريخ	Prêtre de ne rien inscrire dans la zone réservée à la lecture magnétique		لا يكتب أي شيء تحت هذا الخط 16	
Cachet et signature du Tiré 26	خاتم وتوقيع المستأوف عليه	#4235567890#4235567890#4235567890			

1-2 Le billet à ordre :

C'est un document par lequel un débiteur appelé **souscripteurs** s'engage à payer une somme déterminée à une date fixe (échéance) à l'ordre d'une autre personne appelée **bénéficiaire**.

BILLET A ORDRE

Don pour aval		BP DH
Casablanca		
Signature, nom adresse	Au	
 paie..... contre le présent billet	
	A l'ordre de	
La somme	
Somme en toutes lettres suivie du mot dirhams		
Valeur	Souscripteur Domiciliation	Timbre fiscale

2- Le traitement comptable des effets de commerce :

2-1 Création d'un effet de commerce :

La création d'un effet de commerce (l'acceptation d'une traite ou la souscription d'un billet à ordre) transforme une créance classique en une créance mobilisable et donne lieu aux écritures suivantes :

- ◆ **Chez le fournisseur :** On débite le compte « 3425 : Clients-Effets à recevoir » par le crédit du compte « 3421 : Clients ».
- ◆ **Chez le client :** On crédite le compte « 4415 : Fournisseurs-Effets à payer » par le débit du compte « 4411 : Fournisseurs ».

◆ Application :

- Le 10/05/2020, l'entreprise SALAMA a envoyé à son client OMARI la facture suivante :

SALAMA	
Doit OMARI	
Facture n° 458	
Casa le 10/05/2020	
Montant brut des marchandises	70 000
Remise 5 %	3 500
Net commercial	66 500
Escompte 1 %	665
Net Financier	65 835
TVA 20 %	13 167
Net à payer TTC	79 002

- Le 15/05/2020, SALAMA tire sur OMARI la lettre de change n° 56 au 30/06.

- Le 19/05/2020, OMARI accepte la lettre de change n° 56.

Travail demandé :

- Passer les écritures nécessaires au journal de l'entreprise SALAMA (Entreprise industrielle).
- Passer les écritures nécessaires au journal de l'entreprise OMARI (Entreprise commerciale).

Solution :

I

Chez le fournisseur SALAMA

		10/05/2020			
3421		Clients	79 002		
6386		Escompte accordé	665		
	71211	Ventes de produits finis		66 500	
	4455	Etat, TVA facturée		13 167	
		Facture N° 458			
		15/05/2020			
		Aucune écriture			
		19/05/2020			
3425		Clients-Effets à recevoir	79 002		
3421		Clients		79 002	
		Lettre de change n° 56			

Chez le client OMARI

		10/05/2020			
6111		Achats de marchandises	66 500		
34552		Etat, TVA récupérable sur les charges	13 167		
	7386	Escomptes obtenus		665	
	4411	Fournisseurs	79 002		
		Facture N° 458			
		15/05/2020			
		Aucune écriture			
		19/05/2020			
4411		Fournisseurs	79 002		
	4415	Fournisseurs-Effets à payer		79 002	
		Lettre de change n° 56			

2-2 Circulation des effets de commerce :

Les effets de commerce, une fois qu'ils sont créés et ajoutés au portefeuille de l'entreprise, peuvent soit :

- Etre conservés jusqu'à l'échéance pour les présenter à l'encaissement,
- Ne pas être gardés jusqu'à la date de règlement (donc ils circulent). Dans ce cas, ils sont soit :
 - ◆ Endossés à l'ordre d'un créancier (généralement un fournisseur),
 - ◆ Escomptés auprès de la banque.
 - ◆

Endossement au profit d'un tiers :

2-2.1.1 Principe :

Pour régler ses dettes, le porteur d'un effet de commerce peut le remettre à l'un de ses créanciers, avant sa date d'échéance.

Il remet l'effet après l'avoir endossé, c'est-à-dire après avoir écrit au dos (verso) de l'effet, la formule d'endossement suivante : « Veuillez payer à l'ordre de.... date, signature ».

A ce titre, on distingue :

- ◆ L'endosseur : C'est la personne qui transmet l'effet en faveur d'un nouveau porteur appelé (l'endossataire).
- ◆ L'endossataire : C'est le bénéficiaire de l'effet qui a été endossé à son profit.
- ◆ Le signataire : C'est le client qui a signé (accepté ou souscrit) l'effet au départ.

2-2.1.2 Traitement comptable :

* **Chez l'endosseur** : On débite « 4411 : Fournisseurs » et on crédite « 3425 Clients-Effets à recevoir ».

* **Chez l'endossataire** : On débite « 3425 : Clients-Effets à recevoir » et on crédite « 3421 : Clients ».

* **Chez le signataire** : Aucune écriture.

Application :

- Le 15/09/2020, l'entreprise SANAD adresse à son client FARHAT la facture suivante :

SANAD		Doit FARHAT
Facture n° 727		
Casa le 15/09/2020		
Montant brut des marchandises		58 000
Remise 2 %		1 160
Net commercial		56 840
TVA 20 %		11 368
Net à payer TTC		68 08

- Le 20/09/2020, FARHAT souscrit le billet à ordre n° 56 au 30 novembre 2020.

- Le 27/09/2020, SANAD endosse le billet à ordre n° 56 à son fournisseur KAMALI.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires :

- Au journal de l'entreprise SANAD (Entreprise industrielle).

- Au journal de l'entreprise FARHAT (Entreprise commerciale).

- Au journal de l'entreprise KAMALI.

Solution :

Chez SANAD

3421		15/09/2020	Clients	68 208	
71211			Ventes de produits finis		56 840
4455			Etat, TVA facturée		11 368
			Facture N° 727		
3425		20/09/2020	Clients-Effets à recevoir	68 208	
3421			Clients		68 208
			Billet à ordre n° 56		
4411		27/09/2020	Fournisseurs	68 208	
3425			Clients-Effets à recevoir		68 208
			Endossement du billet à ordre n° 56		

Chez FARHAT

6111		15/09/2020	Achats de marchandises	56 840	
34552			Etat, TVA récupérable sur les charges	11 368	
4411			Fournisseurs		68 208
			Facture N° 727		
4411		20/09/2020	Fournisseurs	79 002	
4415			Fournisseurs-Effets à payer		79 002
			Souscription du billet à ordre n° 56		
27/09/2020			Aucune écriture		

Chez KAMALI

3425		27/09/2020	Clients-Effets à recevoir	79 002	
3421			Clients		79 002
			Billet à ordre n° 56		

i. **Escompte des effets de commerce :**

1. Principe :

Si l'entreprise a besoin de liquidités, elle peut céder tout, ou partie de ses effets détenus en portefeuille, à un établissement financier pour obtenir une avance de trésorerie avant leur date d'échéance. C'est l'escompte des effets de commerce.

L'escompte se définit, alors, comme l'opération qui permet au porteur d'un effet de mobiliser la créance représentée par cet effet avant son échéance.

En contre partie du service rendu, le banquier retiendra des frais d'escompte (agios TTC) et le bénéficiaire recevra la valeur nominale de l'effet diminuée du montant desdits agios qui contiennent :

- L'escompte commercial : l'intérêt de l'argent avancé,
- Les commissions bancaires prélevées par l'établissement financier,
- La TVA correspondante au taux de 10 %.

2. Traitement comptable :

Trois étapes sont à distinguer :

Première étape : La remise à l'escompte :

Selon le plan comptable marocain : Aucune écriture.

Deuxième étape : Réception des bordereaux d'escompte :

On débite les comptes :

- 5141 : Banques.
- 6147 : Services bancaires.
- 63115 : Intérêts bancaires et sur opérations de financement.
- 34552 : Etat, TVA récupérable sur charges.

Et on crédite le compte :

- 5520 : Crédit d'escompte.

Troisième étape : L'échéance de l'effet :

On débite le compte :

- 5520 : Crédit d'escompte.

Et on crédite le compte :

- 3425 : Clients-Effets à recevoir.

Précisions :

* Les intérêts sont calculés sur la base du nombre de jours qui séparent la date de remise à l'escompte et la date d'échéance de l'effet.

* Dans la pratique, on ajoute un jour de banque.

Application :

- Le 21/01/2020, l'entreprise SAFAA remet à l'escompte la lettre de change n° 67, d'un nominal de 14 000 DH, tirée sur son client SABIL au 20/03/2020.

- Le 23/01/2020, l'entreprise SAFAA reçoit le bordereau d'escompte comportant les éléments suivants : Taux d'intérêt 8 %, Commissions 45 DH, TVA 10 %.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires :

- 1) Au journal de l'entreprise SAFAA.
- 2) Au journal de l'entreprise SABIL sachant que la banque a prélevé 30 DH de commissions de domiciliation, TVA 10 %.

Solution :

1) Chez l'entreprise SAFAA :

Bordereau d'escompte : Lettre de change n° 67	
Valeur nominale (1)	14 000,00
Escompte : (14 000* 8 % * 59/360)	183,55
Commissions	45,00
Total Agios (HT)	28,55
TVA 10 %	22,85
Agios TTC (2)	251,40
Net à votre crédit (1) – (2)	13 748,60

Calcul du nombre de jours :

Janvier : 10 jours (31 – 21) 21/01/2020 : Date de remise à l'escompte.

Février : 29 jours

Mars : 20 jours 20/03/2020 : Date d'échéance.

Total : 59 jours

N. B. :

- Si on prend un jour de banque, on aura 60 jours.
- L'année commerciale compte 360 jours.

		21/01/2020		
		Aucune écriture		
		23/01/2020		
5141		Banques	13 748,60	
6147		Services bancaires	45,00	
63115		Intérêts bancaires et sur opérations de financement	183,55	
34552		Etat, TVA récupérable sur les charges	22,85	
	5520	Crédit d'escompte		14 000,00
		Bordereau d'escompte		
		20/03/2020		
	5520	Crédit d'escompte	14 000,00	
	3425	Clients-Effets à recevoir		14 000,00
		Echéance Lettre de change n° 67		

2) Chez l'entreprise SABIL :

Avis de débit n° 19	
Valeur nominale (1)	14 000,00
Commission (HT)	30,00
TVA 10 %	3,00
Total à votre débit	14 033,00

20/03/2020			
4415	Fournisseurs-Effets à payer	14 000	
6147	Services bancaires	30	
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges	3	
5141	Banques		14 033
	Avis de débit n° 19		

Encaissement des effets de commerce :

L'effet étant resté en portefeuille, lorsqu'il arrive à son échéance, l'entreprise le présente à son banquier pour encaissement.

On distingue deux étapes :

Première étape : La remise à l'encaissement :

On débite le compte :

- 5113 : Effets à encaisser ou à l'encaissement.

Et on crédite le compte :

- 3425 : Clients-Effets à recevoir.

Deuxième étape : Réception de l'avis de crédit :

On débite les comptes :

- 5141 : Banques.
- 6147 : Services bancaires.
- 34552 : Etat, TVA récupérable sur charges.

Et on crédite le compte :

- 5113 : Effets à encaisser ou à l'encaissement.

Application :

Le 21/06/2020, l'entreprise SADOUK remet à sa banque, pour encaissement, l'effet n° 178 échéant le 30/06/2020 de 22 000 DH.

Le 2/7/2020, elle reçoit « l'avis de crédit n° 819 » qui comporte un agio de 44,00 DH TTC (TVA 10 %).

Solution :

Avis de crédit n° 819	
Valeur nominale (1)	22 000,00
Commission HT (44/1,1)	40,00
TVA 10 %	4,00
Agios TTC (2)	44,00
Net à votre crédit (1) – (2)	21 956,00

		21/06/2020			
5113	3425	Effets à encaisser ou à l'encaissement Clients-Effets à recevoir Remise à l'encaissement de l'effet n° 178	22 000		22 000
		02/07/2020			
5141		Banques	21 956		
6147		Services bancaires	40		
34552		Etat, TVA récupérable sur les charges	4		
	5113	Effets à encaisser ou à l'encaissement Avis de crédit n° 819			22 000

3- Les incidents de paiement des effets de commerce :

A l'échéance, le tiré (ou souscripteur) peut être incapable de régler ses effets de commerce.

Selon que l'effet est encore en possession du bénéficiaire ou bien qu'il a été endossé, escompté ou remis à l'encaissement, plusieurs solutions sont envisageables :

- ◆ La prorogation d'échéance.
- ◆ L'avance de fonds.

3-1 La prorogation d'échéance :

La prorogation donne lieu aux écritures suivantes :

Chez le fournisseur (le tireur) :

Première étape : L'annulation de l'ancien effet :

On débite le compte :

- 3421 : Clients.

Et on crédite le compte :

- 3425 : Clients-Effets à recevoir.

Deuxième étape : Création d'un nouvel effet, compte tenu des intérêts de retard, des frais imputés et de la TVA :

On débite le compte :

- 3425 : Clients, Effets à recevoir.

Et on crédite les comptes :

- 3421 : Clients.
- 7381 : Intérêts et produits assimilés.
- 61671 : Droits d'enregistrement et de timbre.
- 61451 : Frais postaux.
- 4455 : Etat, TVA facturée.

Précisions :

- ◆ Les intérêts sont calculés sur le nombre de jours qui séparent l'ancienne échéance et la nouvelle échéance.
- ◆ Pour la TVA sur les intérêts de retard, on applique le taux applicable pour l'activité principale, généralement 20 %. (L'accessoire suit le principal).
- ◆ Dans la pratique, on ne crédite pas les comptes de charges, mais on crédite les comptes de transferts de charges (7197, 7397, 7597).

Chez le tiré ou souscripteur (le client) :

Première étape : L'annulation de l'ancien effet :

On débite le compte :

- 4415 : Fournisseurs, Effets à payer.

Et on crédite le compte :

- 4411 : Fournisseurs.

Deuxième étape : Création du nouvel effet :

On débite les comptes :

- 4411 : Fournisseurs.
- 63115 : Intérêts bancaires et sur opérations de financement.
- 61671 : Droits d'enregistrement et de timbre.
- 61451 : Frais postaux.
- 34552 : Etat, TVA récupérable sur les charges.

Et on crédite le compte :

- 4415 : Fournisseurs, Effets à payer.

Application :

Le 16/10/2020, la société SAKINA a souscrit à l'ordre de son fournisseur RITAJ un billet à ordre n° 147, de 15 000 DH au 15/11/2020.

Le 10/11/2020, SAKINA prévient son fournisseur RITAJ qu'il ne pourra pas honorer à son échéance du 15/11 et demande un report d'échéance.

Le 15/11/2020, RITAJ accepte, annule l'ancien effet et le remplace par un nouvel effet échéant le 18/12/2020 en tenant compte des intérêts de retard au taux de 10 %, de la récupération du prix du timbre fiscal de 30 DH et de la TVA au taux de 20 %.

La lettre de change n° 70 est acceptée le jour même.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires :

- 1) Au journal de la société SAKINA.
- 2) Au journal de la société RITAJ.

Solution :

Chez SAKINA

- **Nombre de jours de retard : Du 15/11 (ancienne échéance) au 18/12 (nouvelle échéance).**

Novembre : 15 jours (30 – 15)

Décembre : 18 jours

Total : 33 jours

- **Intérêts de retard :**

Intérêts 137,50 (15 000 * 10 % * 33/360)

TVA..... 27,50 (137,50 * 20 %)

Intérêts (TTC) 165,00

		16/10/2020			
3425		Clients-Effets à recevoir	15 000		
3421		Clients		15 000	
		B à O n° 147			
		15/11/2020			
	3421	Clients	15 000		
	3425	Clients-Effets à recevoir		15 000	
		Annulation du billet à ordre n° 147			
		d°			
	3425	Clients-Effets à recevoir	15 195		
	3421	Clients		15 000,50	
	7381	Intérêts et produits assimilés		137,50	
	6167	Imp. Tax et Droits assimilés		30,00	
	4455	Etat, TVA facturée		27,50	
		Lettre de change n° 70			
Chez RITAJ					
		16/10/2020			
	4411	Fournisseurs	15 000		
	4415	Fournisseurs-Effets à payer		15 000	
		Souscription B à O n° 147			
		15/11/2020			
	4415	Fournisseurs-Effets à payer	15 000		
	4411	Fournisseurs		15 000	
		Annulation du billet à ordre n° 147			
		d°			
	4411	Fournisseurs	15 000		
	6311	Intérêts des emprunts et dettes		137,50	
	6167	Imp. Tax et Droits assimilés		30,00	
	34552	Etat, TVA récupérable sur les charges		27,50	
	4415	Fournisseurs-Effets à payer		15 195	
		Lettre de change n° 70			

3-2 L'avance de fonds :

L'annulation d'un effet n'est pas toujours possible, surtout lorsqu'il est escompté ou endossé à un tiers. Dans ce cas, le fournisseur peut avancer les fonds nécessaires à son client (souscripteur ou tiré). Il crée ensuite un nouvel effet, dont le nominal est augmenté des frais et des intérêts de retard.

L'avance de fonds donne lieu aux écritures suivantes :

Chez le bénéficiaire de l'effet (fournisseur-le tireur) :

Première étape : L'avance de fonds:

On débite le compte :

- 3421 : Clients.

Et on crédite :

- Un compte de trésorerie.

Deuxième étape : La Création d'un nouvel effet, compte tenu des intérêts de retard, des frais imputés et de la TVA :

On débite le compte :

- 3425 : Clients, Effets à recevoir.

Et on crédite les comptes :

- 3421 : Clients.
- 7381 : Intérêts et produits assimilés.
- 61671 : Droits d'enregistrement et de timbre.
- 61451 : Frais postaux.
- 4455 : Etat, TVA facturée.

Troisième étape : Si l'effet a été escompté, on passe l'écriture suivante à la date d'échéance de l'ancien effet :

5520	Crédit d'escompte	Valeur nominale de l'ancien effet
3425	Clients-Effets à recevoir	Valeur nominale de l'ancien effet

Chez le tiré ou souscripteur (le client) :

Première étape : L'avance de fonds :

On débite:

- Un compte de trésorerie.

Et on crédite le compte :

- 4411 : Fournisseurs.

Deuxième étape : La création du nouvel effet :

On débite les comptes :

- 4411 : Fournisseurs.
- 63115 : Intérêts bancaires et sur opérations de financement.
- 61671 : Droits d'enregistrement et de timbre.
- 61451 : Frais postaux.
- 34552 : Etat, TVA récupérable sur les charges.

Et on crédite le compte :

- 4415 : Fournisseurs, Effets à payer.

Application :

Le 05/05/2020 : L'entreprise NAJAT tire sur HAFIDI, la lettre de change n° 60 de 11 000 DH payable au 25/06/2020 acceptée le même jour.

Le 12/05/2020 : NAJAT endosse la lettre de change n° 60 à son fournisseur SALAMA.

Le 18/06/2020 : HAFIDI demande un report d'échéance de la lettre de change n° 60.

Puisque cet effet a été déjà endossé, NAJAT lui avance, par virement bancaire, le montant de l'effet et tire sur lui une nouvelle lettre de change n° 70 payable au 28/07/2020 en tenant compte des intérêts au taux de 12 %, de la récupération du timbre fiscal de 30 DH, et de la TVA au taux de 20 %.

Le 19/06/2020 : HAFIDI accepte la lettre de change n° 70.

Travail demandé : Passer les écritures nécessaires chez NAJAT et chez HAFIDI:

Solution :

Chez NAJAT

- **Nombre de jours de retard : Du 25/06 (ancienne échéance) au 28/07 (nouvelle échéance).**

Juin : 05 jours (30 – 25)

Juillet : 28 jours

Total : 33 jours

- **Intérêts de retard :**

Intérêts 121,00 (11 000 * 12 % * 33/360)

TVA..... 24,20 (121,00 * 20 %)

Intérêts (TTC) 145,20

		05/05/2020			
3425	3421	Clients-Effets à recevoir	11 000		
		Clients			11 000
		Lettre de change n° 60			
		12/05/2020			
4411	3425	Fournisseurs	11 000		
		Clients-Effets à recevoir			11 000
		Endossement lettre de change n° 60			
		18/06/2020			
3421	5141	Clients	11 000		
		Banques			11 000
		Ordre de virement n° ...			
		19/06/2020			
3425	3421	Clients-Effets à recevoir	11 175,20		
	7381	Clients			11 000,00
	6167	Intérêts et produits assimilés			121,00
	4455	Imp, Tax et Droits assimilés			30,00
		Etat, TVA facturée			24,20
		Lettre de change n° 70			

Chez HAFIDI

		05/05/2020			
4411	4415	Fournisseurs	11 000		
		Fournisseurs-Effets à payer			11 000
		Lettre de change n° 60			
		12/05/2020			
		Aucune écriture			
		18/06/2020			
5141	4411	Banques	11 000		
		Fournisseurs			11 000
		Virement bancaire n° ...			
		19/06/2020			
4411		Fournisseurs	11 000		
6311		Intérêts des emprunts et dettes	121,00		
6167		Imp, Tax et Droits assimilés	30,00		
34552		Etat, TVA récupérable sur les charges	24,20		
	4415	Fournisseurs-Effets à payer			11 175,20
		Lettre de change n° 70			

3-3 Les effets impayés :

C'est le cas où l'effet n'est pas payé au moment de sa présentation à l'encaissement. On distingue deux cas :

- L'effet est présenté par le tireur ou le bénéficiaire.
- L'effet est présenté à l'encaissement par un tiers endossataire.

3-3.1 L'effet est présenté à l'encaissement par le tireur ou le bénéficiaire :

Application :

L'entreprise SAMI présente le 15/10/2020 au souscripteur BAKIR un billet à ordre n° 15 échu, de 6 000 DH. BAKIR refuse de payer.

Le 18/10/2020, SAMI fait dresser un protêt faute de paiement dont le coût est de 450 DH.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires :

- 1) Au journal de la société BAKIR.
- 2) Au journal de la société SAMI.

Solution :

Chez le souscripteur BAKIR :

Aucune écriture, la dette continue à figurer au crédit du compte « 4415 : Fournisseurs, Effets à payer » en attendant le dénouement (solution du problème), amiable ou judiciaire du litige.

Chez le bénéficiaire SAMI :

On constate la créance augmentée des frais du protêt :

	18/10/2020									
3421 3425 5161	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Clients</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">6 450</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Clients-Effets à recevoir</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Caisses</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding-top: 5px;">Annulation de l'ancien effet n° 15 et paiement des frais de protêt.</td> </tr> </table>	Clients	6 450	Clients-Effets à recevoir		Caisses		Annulation de l'ancien effet n° 15 et paiement des frais de protêt.		6 000 450
Clients	6 450									
Clients-Effets à recevoir										
Caisses										
Annulation de l'ancien effet n° 15 et paiement des frais de protêt.										

L'effet est présenté à l'encaissement par un tiers endossataire :

Application :

Le 17/02/2020 : NADA tire sur REDA une lettre de change n° 145 de 17 000 DH au 30/03/2020.

La lettre de change est acceptée le jour même.

Le 20/02/2020 : La lettre de change n° 145 est endossée à HACHIMI.

Le 30/03/2020 : REDA refuse de payer HACHIMI.

Le 02/04/2020 : HACHIMI se retourne contre NADA et lui réclame le nominal augmenté de 300 DH des frais de protêt.

Travail demandé :

Passer les écritures nécessaires :

- 1) Au journal de la société NADA.
- 2) Au journal de la société REDA.
- 3) Au journal de la société HACHIMI.

Solution :

Chez NADA

3425	3421	17/02/2020	Clients-Effets à recevoir	17 000	17 000
		Clients			
	3425	20/02/2020	Lettre de change n° 145		
4411		Fournisseurs		17 000	17 000
		Clients-Effets à recevoir			
3421	4411	02/04/2020	Endossement lettre de change n° 145		
		Clients « REDA »		17300	
		Fournisseurs			17300
4411			Lettre de change retournée par HACHIMI		

Chez REDA

4411	4415	17/02/2020	Fournisseurs	17 000	17 000
		Fournisseurs-Effets à payer			
			Acceptation lettre de change n° 145		

N. B. : REDA attend le dénouement, amiable ou judiciaire, du litige.

Chez HACHIMI

3425	3421	17/02/2020	Clients-Effets à recevoir	17 000	17 000
		Clients			
	3421	02/04/2020	Lettre de change n° 145 acceptée		
		Clients		17 300	
		Clients-Effets à recevoir			17 000
	5161		Caisses		300
			Traite n° 145 retournée		

Conclusion :

En guise de conclusion, on peut dire que les effets de commerce présentent trois avantages :

- ◆ C'est un moyen de garantie de la créance à l'échéance : les effets de commerce sont soumis à des règles juridiques strictes.
- ◆ C'est un moyen de paiement : Le bénéficiaire peut transmettre un effet de commerce à une autre personne qui lui doit de l'argent.
- ◆ C'est un moyen de financement : L'entreprise présente l'effet à la banque en vue d'avoir les liquidités avant l'échéance (La remise de l'effet à l'escompte)

SEQUENCE 4 : LES SYSTEMES D'ENREGISTREMENT

COMPTABLE : LE SYSTEME CENTRALISATEUR

SECTION 1 : LE SYSTEME CENTRALISATEUR

Principe :

Selon l'article 3 de la loi comptable 9-88 :

« Le livre-journal et le grand-livre peuvent être détaillés en autant de registres subséquents dénommés 'journaux auxiliaires' et 'livres auxiliaires' que l'importance ou les besoins de l'entreprise l'exigent.

Les écritures portées sur les journaux et les livres auxiliaires sont centralisés une fois par mois sur le livre-journal et le grand-livre ».

Il ressort de l'article précédent que le système centralisateur est fondé sur :

- ◆ La division du journal unique en plusieurs journaux auxiliaires, les enregistrements effectués dans ces journaux étant ensuite regroupés dans un journal général.
- ◆ La division du grand-livre en grands-livres auxiliaires avec utilisation d'un grand-livre général des comptes collectifs et généraux.
- ◆ L'existence des reports.

I- Les journaux auxiliaires :

On peut créer les journaux auxiliaires suivants :

- Journal auxiliaire de Caisse-recettes (ou caisse-débit),
- Journal auxiliaire de Caisse-dépenses (ou caisse-crédit),
- Journal auxiliaire de Banque-débit,
- Journal auxiliaire de Banque-crédit,
- Journal auxiliaire des achats à crédit,
- Journal auxiliaire des ventes à crédit,
- Journal auxiliaire des opérations diverses.....

N. B. :

Pour éviter le double emploi, il faut passer par l'intermédiaire des comptes d'attente suivants :

- Le compte « 5115 : Virements de fonds » pour les opérations entre les journaux de Caisses et de Banques.
- Les comptes « 3497 : Comptes transitoires ou d'attente-débiteurs » ou « 4497 : Comptes transitoires ou d'attente-créditeurs ».

Mais, dans la pratique, pour les achats au comptant et les ventes au comptant, il est préférable de transiter par des comptes de fournisseurs ou de clients.

Application :

La société « RAJA » utilise le système centralisateur et emploie les journaux-auxiliaires suivants :
J.A de Caisse, J.A Achats de marchandises, J.A Ventes de marchandises, J.A de banques, J.A O.D.

Durant le mois d'octobre 2020, elle a effectué, entre autres, les opérations suivantes:

03/10: Vente de marchandises facture V181 : MB 20 000 DH (HT), TVA: 20%, à crédit.

12/10 :Vente de marchandises facture V182 : MB 60 000 DH (HT), TVA: 20%, escompte 2% ; règlement par virement bancaire.

19/10: Vente de marchandises, facture V183 : 100 000 DH (HT), emballages consignés 2 000 DH, TVA: 20 % ; règlement 60 000 en espèces et le reste à crédit.

TAF :

Présenter le journal auxiliaire ventes de marchandises et le centraliser au journal général au 30/10.

Solution :

J.A ventes de marchandises

date	libellé	Comptes à débiter			Comptes à créditer		
		3421	3497	6386	7111	4455	4425
03/10	Facture V181	24 000			20 000	4 000	
12//10	Facture V182		70 560	1 200	60 000	11760	
19/10	Facture V183	62 000	60 000		100 000	20 000	2 000
31/10	totaux	86 000	130 560	1 200	180 000	35 760	2 000

Journal général :

31/10			
3421	Clients		86 000
3497	Comptes transitoires...		130 560
6386	Escomptes accordés		1 200

7111	Ventes de marchandises		180 000
4455	Etat TVA facturée		35 760
4425	Clients-dettes pour emballages.....		2 000
	Centralisation du J.A Ventes		